44e ANNÉE. — 1895

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — QUATRIÈME ANNÉE

N° 11. — 15 Novembre 1895



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique

1895

SOMMAIRE

Pages.

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8e de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25 et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LA RÉFORME DANS LE VERMANDOIS

L'ÉGLISE DE SAINT-QUENTIN

CHAPITRE Ier

Origines de la Réforme autour de Saint-Quentin.

I

L'histoire du protestantisme à Saint-Quentin et dans le Vermandois est encore assez mal connue. Les premières nouvelles de la Réforme évangélique ont pu y arriver de très bonne heure par deux voies différentes : de Meaux par la Thiérache[1] et de Paris par Noyon. Plus tard la famille de Coligny et l'amiral lui-même eurent, sur les progrès des Églises de Picardie, une influence insuffisamment relevée jusqu'ici.

A l'est, en Thiérache, les principes de la Réforme furent rapportés vers 1525 par des journaliers qui étaient allés, suivant une expression et une coutume encore en usage, « faire la moisson *en France* », du côté de Meaux[2].

Au sud-ouest il est, dès 1526, question des opinions de

1. Cf. Douen, *Essai historique sur les Églises réformées du département de l'Aisne* (*Bull.*, t. VIII; et tirage à part, 1860); J. Pannier, *l'Église du Câtelet* (*Bull.*, t. XLIII; tirage à part, Fischbacher, 1894). L'espoir de voir M. Daullé, de Saint-Quentin, à qui nous exprimons ici notre vive reconnaissance, publier bientôt le fruit de savantes recherches sur un sujet très voisin du nôtre, nous engage à nous borner à quelques indications sur les origines de la Réforme en Vermandois.

2. Douen, *loc. cit.*, p. 391.

Luther à Noyon. Un mouvement important en faveur de la Réforme s'est produit dans la patrie de Calvin, avant et après sa détention et son départ en 1534[1], et, de Genève, il ne cessa de s'occuper de ses compatriotes. Noyon était l'avant-dernière étape sur la grande route par où les marchandises et les idées allaient de Paris aux Pays-Bas, vers Cambrai, Tournai, Anvers. Au point de vue ecclésiastique le Vermandois était, sauf quelques paroisses du nord, dans le diocèse de Noyon; mais au point de vue administratif et judiciaire il formait un bailliage, le premier de France, dont l'organisation spéciale put rendre, en certaines circonstances, moins prompte et moins rigoureuse la répression des crimes d'hérésie. Le bailli résidait à Laon et son lieutenant à Saint-Quentin; à Noyon il n'y avait qu'un prévôt. En 1548, par exemple, nous voyons l'inquisiteur et l'official de l'évêque emprisonner trois luthériens, mais il leur faut ensuite obtenir, par l'intermédiaire du procureur du roi, que le Parlement de Paris « commette » le prévôt à procéder en lieu et place du bailli[2].

En 1542 c'est à Saint-Quentin, « plus prochaine ville royalle en l'yssue de ce royaulme du costé d'Anvers », qu'avait été exécuté, en même temps qu'à Paris, un autre arrêt du Parlement, contre « *Anthoine Lenoir* libraire soy disant natif d'Envers » qui, le premier, avait introduit en France les éditions prohibées de l'*Institution*. Il dut « estre mené dedans ung tombereau teste et pieds nudz et en chemyse, ayant la corde au col, tenant en ses mains une torche de cire ardent du poix de deux livres, depuys les prisons royalles dudict Sainct-Quentin jusques devant la principalle porte de la principalle église dudict Sainct-Quentin[3] ». Le Parlement comptait sans doute, par ce spectacle, intimider les Saint-Quentinois enclins à acheter des livres hérétiques.

Il est possible que, dès cette époque, les protestants se soient réunis pour lire la Parole de Dieu dans quelques par-

1. A. Lefranc, *la Jeunesse de Calvin*, p. 27, 46, etc.

2. Arrêt criminel du 22 novembre 1548, publié par M. N. Weiss, *Bull.*, t. XXXVII (1888), p. 464.

3. Arrêt du 1er juillet 1542, publié par M. N. Weiss, *Bull.*, t. XLII (1893), p. 552.

ties du Vermandois, et *planter* les premières Églises; en tout cas elles furent *dressées* dans toute la Picardie, d'après Théodore de Bèze [1] « assés longtemps devant les troubles (de 1562), à l'ayde de celle de Paris ».

Pour l'Église de Saint-Quentin, une tradition locale rattache son origine au siège de 1557 et à la défense de la ville par Coligny. Les ministres accompagnant ses troupes auraient prêché à Saint-Quentin et dans les villages d'alentour. Aucun document contemporain ne signale la présence de ministres pendant le siège; mais, malgré des détails invraisemblables, cette tradition renferme sans doute, comme tant d'autres, un fond de vérité, et Coligny peut fort bien avoir eu quelque influence indirecte sur les progrès de la Réforme en Picardie à cette époque.

En effet la famille de Coligny et l'amiral lui-même se trouvent, de diverses manières, mêlés à l'histoire politique et religieuse de ces régions. Le maréchal de *Châtillon* y exerçait sur l'armée de François Ier « la principale superintendance » lorsque, pendant la campagne de 1521 « le roy à Fervaques et au Mont Saint-Martin, ordonna à la forme que devoit marcher son armée [2] ». Sa femme, *Louise de Montmorency*, plaisait fort à la sœur du roi, Marguerite de Valois — la protectrice de Calvin — qui l'appelait « sa bonne cousine et parfaite amie » (1530-1536). Or la maréchale avait épousé en premières noces *Frédéric* ou *Ferry II de Mailly*, « gentilhomme d'une des premières maisons de Picardie [3] »; son fils *Jean* était baron *de Conty*, sa fille *Madeleine* épousa *Charles de Roye* et alla après son mariage (1528) se fixer en Picardie. Le frère de Louise de Montmorency, *François*, seigneur *de la Roche-Pot*, gouverneur de l'Ile-de-France, fut aussi, un moment, lieutenant général du roi au gouvernement de Picardie (1548); en cette qualité il fut accompagné, par son neveu *Gaspard*, dans cette province frontière où il avait fait ses premières armes en 1542, à l'âge de 23 ans.

1. *Histoire ecclésiastique*, l. VII, 344 (éd. Baum, t. II, p. 432).
2. Martin du Bellay, *Mémoires*, l. Ier.
3. *Vie de Coligny*, Cologne, 1686, p. 2.

Un an après le mariage du futur amiral avec *Charlotte de Laval* (1547), une nièce de celle-ci épousa *François de Coligny* (d'Andelot). *Claude de Rieux* était fille de *Claude*, sire de *Rieux*, de Rochefort et d'*Aumale*, comte d'*Harcourt*, vicomte de Donges, seigneur de Largoet et de Châteauneuf[1]; une autre fille de Claude de Rieux et de *Catherine de Laval* avait épousé le marquis de *Nesle*. Gaspard de Coligny se trouvait ainsi allié à plusieurs familles de la noblesse picarde lorsqu'il devint successivement gouverneur de l'Ile-de-France (1551), puis de la Picardie (1555)[2]. Dès cette année, à propos de l'entreprise de *Villegagnon* au Brésil, Bèze dit que l'amiral « favorisoit autant qu'il le pouvoit le parti de la religion[3] ». Il vint vers cette époque, en tournée d'inspection, à Saint-Quentin[4]. On l'y retrouve à plusieurs reprises, ainsi qu'au Câtelet, pendant les négociations qui aboutirent à la trêve de Vaucelles (1556). Le nom de *Bassefontaine*, porté par le second négociateur français, est aussi celui d'un capitaine huguenot en Normandie quelques années plus tard; mais, au cas où il s'agirait bien du même personnage, nous ne savons s'il était déjà protestant.

Parmi les prisonniers réclamés se trouvait (à Milan) d'Andelot : il fut alors, le premier, par ses lectures, converti à la Réforme et s'efforça aussitôt d'y convertir sa famille. Peu après la libération de son frère, l'amiral appuie auprès de l'Église de Genève la demande de ministres faite par Villega-

1. D'Hozier, *Armorial*, 2e registre, 1re partie, art. DE BÉGASSON, p. 8. En 1554 *Gui*, comte *de Laval*, porte les titres de marquis de *Nesle*, sire de *Rieux* et de Rochefort, comte de Harcourt et de Quintin, baron de Vitré, etc. La terre de Rieux dont il s'agit ici était, semble-t-il, en Bretagne. Il y a aussi une commune de ce nom dans l'Oise (arr. de Clermont) et une localité dans la commune de Tillé (même dép.); une autre se trouve dans le Cambrésis (commune de Carnières). Cf. 1er reg., 2e partie, p. 39, art. AUMALE : *Philipes d'Aumale*, petit-fils de *Jean d'Aumale*, épousa avant 1528 *Madelène de Villiers de l'Isle Adam* dont la tante *Marie* fut aïeule du connétable *Anne de Montmorenci*.

2. M. Douen dit, à propos de Laon, que « l'apparition du protestantisme coïncide avec l'année dans laquelle Coligny figure sur la liste des gouverneurs de cette ville » : 1552 (*Bull.*, VIII [1859], p. 395).

3. *Hist. ecclés.*, l. II, 158 (éd. Baum, t. Ier, p. 185).

4. Comte Delaborde, *Coligny*, t. Ier (1879), p. 150, 156, 168.

gnon et reçoit à Châtillon *Pierre Richier* et les autres émigrants (automne 1556). Un an plus tard d'Andelot rejoint Coligny dans Saint-Quentin assiégé par les Espagnols (8-27 août 1557). Dans les troupes françaises il y a lieu de penser qu'un bon nombre d'autres officiers et de soldats étaient plus ou moins ouvertement protestants; nous pouvons le conjecturer avec une quasi-certitude pour deux surtout : *Jean de Caulaincourt*, seigneur du voisinage, dont nous aurons à reparler, qui leva à ses dépens une compagnie de deux cents hommes et parvint à l'introduire dans la ville[1]; et *Achisson*, Écossais, capitaine de chevau-légers[2], dont le nom, sous la forme *Agisson*, est encore porté par une famille protestante de Saint-Quentin.

Si l'amiral lui-même ne s'était pas encore formellement déclaré huguenot il avait, en tout cas, des sentiments profondément religieux : « Je vous prie, disait-il à ses troupes la veille de la bataille, que chacun se prépare de bien repousser les ennemis cette première fois, et puis Dieu nous conseillera ce que nous aurons à faire ». Les deux gentilshommes qui l'accompagnent en prison, *François d'Avantigny* et *Jean de Favas*[3], furent plus tard, s'ils ne l'étaient déjà, d'ardents huguenots[4]. C'est alors, au château de l'Écluse, que Coligny fut définitivement « gagné au Seigneur pour estre un jour instrumant d'eslite en son Église[5] ». Pendant sa longue captivité il reçut — bien irrégulièrement — par le Câtelet l'argent dont il avait besoin. Il traversa rapidement la Picardie lorsque, enfin délivré, il revint en France au moment où était signée la paix de 1559 après laquelle « les princes travailleroient par

1. Colliette, *Mémoires pour servir à l'hist. du Vermandois* (1772), t. III, l. XVIII, p. 196, correction d'après les mémoires de la maison de Caulaincourt. Dans le corps de l'ouvrage Coliette avait dit que cette compagnie fut levée sur l'ordre et aux frais de Coligny. Cf. *Mémoires de messire Gaspard de Coligny*, éd. C. Barbier, 1665 : « Je donnez charge à deux gentilshommes du païs, l'un nommé *Collincourt* et l'autre d'*Amerval*, d'alborer chacun une enseigne, etc. »

2. Delaborde, *Coligny*, t. I[er], p. 254.

3. Delaborde, *op. cit.*, p. 297, 311.

4. *France protestante*, 2[e] éd., t. I[er], col. 599; t. VI, col. 439.

5. Bèze, *Hist. ecclés.*, l. II, 140 (éd. Baum, t. I[er], p. 165).

émulation à qui traiteroit plus durement ceux qu'on appelle hérétiques[1] ». Coligny se mit franchement dans le parti des persécutés. Il donna sa démission de gouverneur de Picardie : elle fut refusée, puis acceptée (janvier 1560) après que l'amiral eut participé avec le prince de Condé à l'assemblée des chefs réformés à Vendôme, et fait une dernière visite à son gouvernement (août 1559)[2]. Il n'y devait plus guère revenir dans la suite.

La sœur de Coligny, la comtesse de *Roye*, et sa nièce *Claude de Rieux*, également acquises à la Réforme, en ont certainement protégé et encouragé les adhérents dans leurs terres de Picardie, comme l'amiral tant qu'il y exerça les plus hautes fonctions ; il fut remplacé par son neveu le prince de Condé.

Nous retrouverons plus tard les seigneurs de Rieux, Aumale et Haucourt au moment où fut définitivement constituée l'Église de Saint-Quentin. Il importait d'établir, dès le début, comment Coligny et sa famille ont pu contribuer, d'une manière beaucoup plus directe qu'on ne le croit, aux progrès de la Réforme en Picardie.

II

Ces progrès, particulièrement pour le Vermandois, ne sont guère connus que par des allusions éparses dans les ouvrages les plus divers, à propos de l'histoire générale ou de l'histoire locale.

En 1561 le chapitre de Saint-Quentin condamne les hérétiques : ce qui prouve leur existence et même leurs succès[3]. Puis survient l'édit de janvier 1562, reconnaissance légale du protestantisme. « A vues humaines, dit un historien des plus compétents, si l'édit de janvier avait été scrupuleusement observé (par les catholiques), le protestantisme aurait peut-être fini par triompher dans notre pays[4] ». L'édit défendait de

1. D'Aubigné, *Histoires*, t. Ier, l. Ier, ch. XVIII.
2. Delaborde, t. Ier, p. 396.
3. Colliette, III, p. 267-268.
4. P. de Félice, *l'Église réformée de Mer* (1885), p. 21.

construire des temples et ne permettait les assemblées qu'en dehors des villes. On a souvent montré avec quelle obéissance, et aussi quel succès, les réformés observèrent ces conditions [1]. Les *Mémoires* du curé Colliette en fournissent, pour Saint-Quentin, un nouvel exemple.

« Un prédicateur (*Philippe Véron*, surnommé *le Ramasseur*, ami de Calvin [2]) et ses émissaires tournaient depuis quelque temps autour de la ville et y prêchaient secrètement quand ils pouvaient dans les carrefours et les lieux détournés; *leurs discours publics ne se tenaient qu'à la campagne*, et surtout à certain arbre planté sur une éminence, le long du chemin qui conduit de Saint-Quentin à Bohain (nous l'appelons l'arbre d'Omissy). »

Cela ne dura pas longtemps. Pendant le mois d'effervescence qui suivit le massacre de Vassy, le chapitre de Saint-Quentin se plaignit au roi, prétendant qu'un prédicant (Véron ?) avait essayé, en mars 1562, d'établir un prêche dans la ville même, mais on reconnaissait implicitement, en tout cas, que les ministres avaient jusqu'à cette date strictement observé les prescriptions de l'édit. Le roi répondit par une ordonnance du 9 avril qui restreignait singulièrement la portée de l'édit [3].

« Nos chers et bien aimés les Doyen, Chanoines et Chapitre de nostre ville de Saint-Quentin nous ont fait entendre qu'il n'y a eu par le passé, en ladite ville, aucun prédicant ne ministre de la nouvelle religion, sinon que depuis quinze jours en ça il s'est présenté en ladite ville un ministre et prédicant qui a commencé d'y faire ses presches, ce qui pourroit tourner à nostre grand pre-

1. Delaborde, II, p. 557. Castelnau, *Mémoires*, l. III, ch. v : « Les ministres preschèrent plus hardiment, qui çà qui là, les uns par les champs, les autres en des jardins et à découvert, ...ès vieilles salles et masures, et jusques aux granges. Les peuples y alloient de toutes parts... plusieurs demeuroient bien édifiez, comme désireux de chose nouvelle, de sorte que le nombre croissoit tous les jours. »

2. *Bull.*, t. VI (1857), p. 342 et 416; VIII (1859), p. 400.

3. Ordonnance du roi Charles IX qui proscrit les assemblées des novateurs en la ville de Saint-Quentin, enregistrée en Parlement le 21 avril 1562 (Colliette, t. III, pièces justificatives, p. 304).

judice et dommage, attendu que nostre ville de Saint-Quentin est une ville de frontière et que sous le pretexte de ses prêches se pourroient amasser toutes personnes estrangères... Par nostre dite ordonnance nous avons toléré aux sectateurs de la nouvelle religion de eux assembler et prescher hors les villes. Nous n'avons entendu ni entendons comprendre les villes esquelles il n'y a encore eu introduction de ministre ni prédicant de la nouvelle religion. Voulons et nous plaist que tant en ladite ville que fauxbourgs, villages et bourgades esquels n'aura encore eu ministre et prédicant, il n'y en puisse estre ci-après, au moyen de nostre ordonnance, introduit aucun, si ce n'est de l'exprez consentement des Seigneurs, Curez, Vicaires et Marguilliers des lieux, etc. »

Les rigueurs qui suivirent trouvèrent les protestants des villes et des campagnes désarmés, et l'on peut juger, avec Bèze, que le fait d'avoir Condé pour gouverneur — fait en apparence favorable — tourna au détriment des Églises de Picardie. Elles furent « dissipées par ceste guerre civile (de 1562) avec une terrible furie, sans qu'il y ait eu toutesfois aucune résistence de la part de ceux de la Religion, d'autant que les seigneurs et gentilshommes du pays qui pouvoient fortifier ceux des villes, accompagnèrent le Prince[1] ». Nous n'avons pu reconnaître dans les armées huguenotes qu'un petit nombre de ces gentilshommes picards : *Mouy*, *Genlis*, *Séchelles*, *Sénarpont*, et d'autres moins souvent signalés : *Autricourt*, *Audencourt*[2]. Mais toutes ces terres dont ils portent les noms sont situées hors du Vermandois.

L'année suivante (1563) l'édit de pacification d'Amboise laissa le libre exercice de la religion réformée seulement aux « barons, chastellains, hauts justiciers, et seigneurs tenans plein fief de haubert » pour leur famille et leurs sujets[3]. Cet

1. *Hist. ecclés.*, l. II, 344 (éd. Baum, t. II, p. 432).
2. D'Aubigné, *Hist. univ.*, V, XI et XVI (éd. de Ruble, t. III, p. 68 et 117).
3. Fontanon, *Rec. des ord.*, t. IV, p. 272. Les *Mémoires de Condé*, IV, 336, indiquent comme lieu d'exercice accordés pour le gouvernement de Picardie : *Picquigny*, *Boulongne*, *Pont-de-Remy*, *Montdidia* (*sic*), *Bourg de Quincy*. Deux localités de ce dernier nom se trouvent près de Soissons et Laon ; on peut se demander si l'une d'elles n'est pas celle où se rendirent quelque temps les protestants de Saint-Quentin.

article avait pour notre partie de la Picardie une importance toute spéciale : « Presque chaque village avait à sa tête comme une famille protectrice ; la noblesse était devenue, dans le Vermandois particulièrement, l'intermédiaire entre le roi et le peuple[1]. » C'est sans doute à partir de cet édit surtout que « le ministre *de l'Epine* et ses associés prêchaient dans le Vermandois et s'appliquaient à étendre leur secte *dans les châteaux des seigneurs de campagne*[2] ». On a généralement identifié ce ministre avec *Jean de l'Espine*, ancien moine angevin, qui « se déclara » peu avant le colloque de Poissy[3]. Nous serions porté à croire qu'il s'agit de personnes de sa famille établies en Picardie, et alliées à la petite noblesse, dans plusieurs actes concernant la génération suivante[4].

Quant aux gens des villes et des campagnes, si le culte n'avait pas été célébré *en ville* avant le 7 mars 1563 il ne pouvait l'être que dans un faubourg « en chacun bailliage, sénéchaussée et gouvernement tenant lieu de bailliage, comme Péronne, Montdidier, Roye ». Pour le bailliage de Vermandois nous trouvons seulement, mentionné dans un document de 1566, Seraucourt, au sud-ouest de Saint-Quentin[5]. Les noms des protestants de Saint-Quentin ont été jusqu'à présent, par une singulière fatalité, impossibles à découvrir nulle part : j'en ai relevé cinq dans toute la collection du *Bulletin* : « le capitaine *Moury*, grand huguenot, neveu à l'admiral, lequel est dedans Saint-Quentin avecq une enseigne collonelle » en 1564 ; *Jehan*, *Luc* et *Pierre Leroux*, artisans de Saint-Quentin, membres de l'Église de Beauvais entre 1559 et 1569 ; *Fus-*

1. Combier, *Étude sur le bailliage de Vermandois*, t. III (1876), p. 694.
2. Colliette, III, p. 271.
3. D'Aubigné, *Hist. univ.*, l. II, ch. XXV (éd. de Ruble, t. Ier, p. 312).
4. A Mouy — Église de fief, en Beauvaisis — le 10 mars 1593, *Magdeleine de Lespine*, fille de défunt *Anthoine de Lespine*, sieur de Troussancourt, épouse *Job de Villers*, écuyer, sieur de *Mérard*. Elle est marraine le 27 février suivant (*Bull.*, XXXII [1883], p. 70. Cf. p. 72 : *Suzanne de Lespine*). Au Câtelet, le 15 août 1594, *Loys de Lespine*, sieur de *Mieur* (*sic*) est parrain ; de même le 8 janvier 1595 *Anthoine de Lespine* (*Bull.*, XLIII [1894], p. 473). A Lehaucourt le 30 juillet 1601 il fait baptiser une fille nommée *Sara* (Registres inédits déposés au greffe de Saint-Quentin).
5. *Bull.*, III (1855), p. 532.

sien Lesieur, « cousturier natifz de Saint-Quentin », réfugié à Lausanne en janvier 1573[1]. C'était probablement aussi un protestant originaire d'un faubourg de Saint-Quentin que l'orfèvre *Remicourt*, en faveur duquel Coligny écrit au conseil de Genève (mai 1572)[2]. Cependant les prénoms bibliques portés trente ans plus tard, dans les Églises du Vermandois, par les époux, parents, parrains et marraines, ne permettent pas de douter que les réformés fussent déjà nombreux pendant les guerres de religion, au milieu desquelles sont nés ceux qui portent ces noms, et beaucoup d'autres ont dû chercher sur la terre d'exil plus de liberté.

La Picardie ne fut alors que rarement le théâtre d'opérations militaires et la persécution ne semble pas y avoir été aussi sanglante qu'ailleurs. Toutefois, dès le commencement de 1568, « tous les réformés qui avoyent des charges, particulièrement en Picardie, avoyent esté refusez et privez de leurs fonctions[3] ». Le maréchal *de Cossé* vint, après les troubles, faire une enquête sur les attentats commis, mais le prince de Condé se plaignit au roi de ce qu' « il ne s'est rien vu en effect[4] ». Après l'interdiction générale, pendant quelque temps, du culte réformé, l'édit de 1570 accorda, pour le gouvernement de Picardie, deux lieux d'exercice public : « aux fauxbourgs de Montdidier et en ceux de Ryblemont[5] ». Nous savons peu de chose sur l'histoire locale de la Réforme après la Saint-Barthélemy; en 1574 *Antoine de Dompierre de Jonquières* gouverne au nom du roi de Navarre ses seigneuries de Bohain, Beaurevoir et autres terres du Cambrésis. En 1580 il défend la Fère sous les ordres du jeune *Condé*, gouverneur de la Picardie, qu'on voit toujours entouré d'amis ou de fils des amis de son père, gentilshommes de cette province : *Mouy*, *Jumel*, *Gennes*, *Liramont*, *Hervilly*, *Rieux*[6].

1. *Bull.*, IV, p. 198; XXIII, p. 231; XXI, p. 475.
2. Delaborde, *Coligny*, t. III, p. 604 (appendice XXXII, § 6).
3. D'Aubigné, *Hist. univ.*, l. V, ch. 1er (éd. de Ruble, t. III, p. 6).
4. Duc d'Aumale, *Hist. des princes de Condé*, t. II, p. 355, lettre du 22 juillet 1568.
5. Ribemont, à l'ouest de Saint-Quentin. Fontanon, *Rec. des ord.*, t. IV, p. 301.
6. *France protestante*, 2e éd., t. II, col. 1071, v° Bourbon; t. V, col. 440, v° Dompierre.

III

François de Châtillon, sieur de *Rieux*, petit-fils de *Claude*, seigneur de *Rieux*, comte d'*Harcourt* et d'*Aumale*, et fils de d'*Andelot*, mourut en 1586[1]. La terre de Rieux passa alors, semble-t-il, à une autre branche de la famille, dont les derniers représentants à nous connus sont « *Daniel d'Aumalle*, sieur de *Rieu* », au commencement du XVIIe siècle[2], et *Philippe-Nicolas d'Aumale*, marquis de *Haucourt*, réfugié en Hollande à la Révocation[3]. Il est à peine besoin de remarquer qu'il y a une simple similitude de nom et aucun lien de parenté entre ces personnages et le trop célèbre chef de la Ligue, *Charles de Lorraine*, second duc d'*Aumale*, qui dévastait la Picardie en 1585[4]. Un document de 1588, que nous publions plus loin, donne d'intéressants renseignements sur *Nicolas d'Aumalle*, sieur d'*Haucourt*[5].

L'édit signé à Nemours le 8 juillet 1585 avait prohibé l'exercice de toute autre religion que la catholique, apostolique et romaine et donné six mois aux protestants pour « se réunir » ou pour quitter le royaume. M. N. Weiss a démontré combien l'application de l'édit fut rigoureuse et comment on saisit les

1. *Ibid.*, t. IV, col. 240, v° CHATILLON. D'Hozier, *Armorial*, 2e reg., 1re part., art. BÉGASSON, p. 9, l'appelle *François de Coligny sire de Rieux*.

2. Parrain à un baptême du 31 janvier 1610 (Registres de Lehaucourt).

3. Melleville, *Dictionn. hist.* Cf. *Bull.*, t. VIII (1859), p. 427, note 1, où il faut lire : XVIIe et non XVIe siècle ; et p. 447, n. 2, où il faut lire : *Haucourt* et non *Heucourt*. D'Hozier (*Armorial*, 1er reg., 1re partie, p. 39) nomme *Jacques-Antoine d'Aumale*, colonel réformé à la suite du régiment de Poitou (1720), demeurant dans la paroisse de N.-D. de Vergie, élection d'Amiens, et sa sœur *Marie-Jeanne d'Aumale* reçue à Saint-Cyr en 1690 sur les preuves de sa noblesse établie par titres depuis *Jean* d'Aumale, son sixième aïeul. *Armes :* D'argent à une bande de gueules chargée de trois besans d'or.

4. Aumale (ch.-l. de canton dans la Seine-Inférieure) avait été érigé en duché en 1547. L'autre Aumale est dans la commune d'Offoy (Somme).

Il y eut de même un *Rieux*, fougueux ligueur, pendu à Compiègne en 1593.

5. Archives départementales de la Somme. B 12, fol. 66.

biens des récalcitrants[1]. En voici un nouvel exemple. *Nicolas d'Aumale*, ayant persisté à professer la religion réformée, après le délai fixé, ses biens, terres et héritages avaient été saisis et des commissaires préposés à leur administration. Il tint ferme deux ou trois ans, puis abjura entre les mains de l'évêque de Paris, *Pierre de Gondi*, cardinal *de Retz*, ou, plus probablement, son grand vicaire (nous n'avons malheureusement pas retrouvé le texte de cette abjuration, qui était annexé à notre document). Puis il avait adressé une requête au roi « à ce qu'il nous pleust luy permettre de se retirer en sa maison pour y vivre en la religion catolicque apostolicque et romaine, en prometant de ne prendre n'y porter jamais les armes que pour notre service et par notre exprez commandement ». Le roi, par lettres patentes du 1er avril 1588, accorda main-levée de la saisie... Mais il est vraisemblable qu'une fois rentré en possession de ses biens, Nicolas d'Aumale recommença à professer la religion réformée : du moins « *Charlotte de Longemau*, femme du sieur d'*Aucourt* », figure-t-elle comme marraine sur les registres de l'Église de Mouy, un jour de cène, le 5 septembre 1593[2].

IV

1593 ! Après tant d'années de troubles, la paix allait venir. La Ligue était vaincue. D'ailleurs Saint-Quentin n'avait jamais admis la vertu du *catholicon* d'Espagne. On était, ici, trop près de la frontière pour vouloir porter la casaque rouge. Mais les habitants n'en étaient pas, pour cela, mieux disposés à l'égard des huguenots; le 20 février 1589 ils prêtèrent, sous une forme particulièrement véhémente, serment

1. En Orléanais, à Paris, en Normandie, dans le Drouais (*Bull.*, XLIV [1895], p. 25).

2. *Bull.*, XXXII (1883), p. 70. La *France protestante*, 2e éd., t. Ier, col. 578, cite encore *Philippe, Louis, Daniel, Françoise* et *Charlotte d'Aumale*, d'après la 1re éd., V, 198 a; VI, 50 b; VII, 493 b; VIII, 150 a; IX, 233 b; VI, 49 b, 427 a, 440 a.

d'union « pour la manutention de la foi catholique », promettant « de vivre et de mourir pour la défense d'icelle, extirpation des hérésies et extermination de tous les hérétiques, leurs complices ou adhérans, fauteurs d'hérésie, et ceux qui prendront ouvertement ou occultement leur parti et les favoriseront[1] ».

Cette même année 1589 Henri IV passa quelques jours à Saint-Quentin; « il ne visita ni l'église du saint martyr ni ses vénérables reliques, parce que cet acte de religion ne s'accordait pas avec ses principes[2] ». En 1590 il nomma intendant de Picardie un homme, *Louis Le Febvre de Caumartin*, qui conserva ces fonctions jusqu'en 1623; mais, de fait, elles furent fréquemment exercées, en l'absence de son père, par *Louis*, abbé de Saint-Quentin-en-l'Isle, et cette circonstance dut contribuer encore à tenir rigoureusement éloignées de la ville, pendant toute cette période, les assemblées des protestants du Vermandois[3]. Lorsqu'elles recommencèrent ce fut au Câtelet où le culte avait déjà été célébré, peut-être jusqu'à l'édit de 1585, et où il fut *rétabli* le 4 novembre 1592 par le ministre *Joachim du Moulin*[4]. Il fut de nouveau suspendu en 1595 lors de l'invasion des Espagnols. Le gouverneur du Câtelet était alors un protestant : *François de Dompierre de Liramont*[5], « distingué par sa valeur et par son expérience dans la guerre, et tout couvert de blessures ». Après avoir repoussé plusieurs assauts; la petite garnison dut capituler « à des conditions honnêtes »; elle sortit en armes, avec ses bagages, tambour battant et enseignes déployées[6]. Les protestants se retirèrent à Saint-Quentin, mais le séjour de cette ville leur fut bientôt interdit[7]. Duplessis-Mornay, faisant allu-

1. Colliette, t. III, p. 288; Melleville, t. II, p. 142.
2. Colliette, t. III, p. 291.
3. Colliette, t. III, p. 357. Cf. Combier, *Étude sur le bailliage de Vermandois*, Paris, 1874, t. Ier, p. 34 : de 1590 à 1594 le siège du présidial de Laon est transféré à Saint-Quentin.
4. Voir notre *Étude sur l'Église du Câtelet*, Paris, 1894; extraite du *Bull.*, t. XLIII, p. 393 et suivantes.
5. En 1594 et non 1574, comme dit la *France prot.*, 2e éd., t. V, col. 439.
6. De Thou, *Histoire univ.*, liv. CXII (éd. de 1734, t. XII, p. 383 et 398).
7. Il convient de rectifier ici une erreur du *Bull.*, t. VIII, p. 398 (*Essai*

sion à cette triste situation, écrit à M. de Buzanval que la prise du Câtelet est « une perte notable pour ceux de la Religion[1] ».

L'Église du Câtelet fut rétablie une seconde fois en 1598[2]. Cette année même l'édit de Nantes (art. IX) permettait de continuer l'exercice de la religion prétendue réformée « dans tous les lieux où il était établi et fait publiquement par plusieurs et diverses fois » en 1596 et 1597. Or ces deux années étaient précisément celles où le culte avait cessé d'être célébré au Câtelet ! Il ne put donc y être rétabli que provisoirement. D'ailleurs il convenait de placer moins près de la frontière et moins loin de Saint-Quentin l'un des deux lieux de bailliages accordés pour l'exercice de la R. P. R. dans tout le gouvernement de Picardie, en dehors des maisons de fiefs, par l'article XXIX des particuliers. Pour le bailliage de Vermandois on choisit Lehaucourt.

JACQUES PANNIER.

(*A suivre.*)

de M. Douen, p. 13) : « Quand le Câtelet fut tombé au pouvoir des Espagnols (*1557*), les protestants, qui s'y trouvaient en assez grand nombre, allèrent demander asile à Saint-Quentin (*Plaintes des Églises réformées* par Claude) ». Or les *Plaintes* dont il s'agit sont relatives aux faits antérieurs à l'année *1597* et se trouvent à la suite des *Mémoires de la Ligue* (Amsterdam, 1758, t. VI, p. 459); elles portent seulement ce qui suit : « L'ancien ennemi du nom François aïant pris la ville du Castelet, il y eut des habitans, de la Religion, qui se retirèrent à Saint-Quentin; mais tout soudain on y fit des criées publiques, portant commandement à tous les Réfugiés de vuider. Ce qui fut voirement ainsi dit en général, mais à la vérité il n'y en eut rien d'exécuté que contre les nôtres. »

En 1557 la prise du Câtelet *suivit* celle de Saint-Quentin (Gomart, *Récit du Siège par un officier espagnol*, p. 410), comme l'avait prévu le sieur de *Soubise* (*Mémoires* dans le *Bull.*, t. XXIII [1874], p. 312).

1. *Mémoires* de Ph. de Mornay, éd. de 1625, t. II, p. 588 : 20 juillet 1595.

2. *Bull.*, XLIII, p. 405.

LA FAMILLE DU RÉFORMATEUR JEAN DE LASCO[1]

(3e et dernier article).

L'évêque Critius, que devait éclipser, quelques années plus tard, le cardinal Hosius, était alors le champion du papisme en Pologne. Érasme lui avait écrit, non sans une pointe de raillerie, à propos d'un récent pamphlet communiqué par Lasky : « Je vois que tu combats à pied et à cheval contre l'armée des Luthériens[2]. » Critius avait réfuté le manifeste dogmatique des évangéliques de Dantzick. Mais, aussi incapable que Léon X de discerner les signes des temps, il prend en pitié les avertissements de Lasky, dans la réponse qu'il lui adresse sous le nom de Miedzeliski.

« Je ne saurais assez m'étonner, lui dit-il, qu'un sénateur aussi éminent que toi, aussi versé dans les lettres et dans la connaissance des divers pays, considère comme nouvelles et inaccoutumées ces tempêtes religieuses, et pense qu'elles aboutiront au naufrage de l'ordre et des institutions ecclésiastiques, quand, partout dans l'histoire, on voit que la nacelle de l'Église a été en butte à de semblables et même plus violentes tempêtes. Car la tempête actuelle est née d'un hasard de la fortune qui est changeante, de la perfidie dont le règne n'est pas de longue durée, du sacrilège qui ne reste jamais impuni, enfin des blasphèmes et des hérésies qui ont coutume de se heurter et de se briser contre la pierre de l'Église. »

Avant de mourir, Critius put constater son erreur; mais, qui aurait pu prévoir que la Réforme, alors persécutée et militante, se développerait au point de devenir, quatre siècles plus tard, ce qu'elle est actuellement : la majorité chrétienne dans le monde, au détriment du catholicisme romain, devenu la minorité. Lasky lui-même ne prévoyait pas de pareilles destinées. D'ailleurs, à l'inverse de son frère, en servant la

1. Voy. plus haut, p. 281 à 305.
2. *Des. Erasmi Epistolæ*, etc., Lugd. Bat., 1706, t. I, col. 897.

Réforme, ses préoccupations étaient plus politiques que religieuses.

Sa lettre à Miedzeliski, où il fait suivre son nom du titre d'ambassadeur auprès des rois de France et d'Angleterre[1], était datée de Paris le 22 juin 1527. Douze jours plus tard nous le trouvons en Angleterre. Il s'achemine vers Londres. Son frère Stanislas, qui après avoir partagé la captivité de François Ier était revenu de Madrid à Paris avec Marguerite de Valois, accompagne Jérôme dans cette mission. Comme représentation et pour sa sécurité, l'ambassadeur a une suite importante, insignifiante cependant en comparaison de celle qu'il va rencontrer sur son chemin, entre Sittingbourne et Faversham. Cette dernière escortait un personnage de qui dépendait, autant que du roi d'Angleterre lui-même, le succès de la mission de Lasky : le puissant cardinal Wolsey.

Thomas Wolsey, fils d'un boucher et principal ministre d'un roi qui était fait pour l'être (boucher), subordonnait, d'ailleurs comme la plupart des politiciens et des hommes d'État, sa politique à ses propres intérêts. D'abord partisan de l'alliance avec Charles-Quint, il voulait maintenant, depuis la bataille de Pavie, une alliance avec François Ier, autant et peut-être moins pour contrebalancer l'omnipotence de l'empereur que pour se venger de lui. Charles, au lendemain de l'entrevue du Camp du drap d'Or, lui avait promis la tiare et l'avait fait donner à un autre. Avant Pavie, il lui écrivait de sa main, le traitant « d'ami et de cousin »; depuis, il s'était servi d'un secrétaire, et avait supprimé la parenté. Enfin il n'avait pas payé les deux ou trois derniers termes de la pension qu'il lui faisait, car, selon la coutume des ministres, avant, alors et après lui, Wolsey s'était vendu à Charles.

L'empereur, averti des changements qui survenaient dans la politique d'Angleterre et du divorce qui se préparait entre Henri VIII et Catherine d'Aragon, venait de s'empresser de faire offrir, par son ambassadeur Mendoza, au cardinal Wolsey de lui compter les 9,000 ducats arriérés de sa pension,

1. *Jaroslaus de Lasko, palatinus siradiensis ad Franciæ et Angliæ reges orator. Acta*, t. IX, 121.

d'augmenter cette pension de 6,000 ducats, enfin de lui conférer un marquisat dans le duché de Milan ; il avait même écrit de sa propre main à « son bon ami » Wolsey qu'il lui accorderait n'importe ce qu'il pourrait choisir dans ses États. Le cardinal néanmoins ne s'était pas laissé ébranler : l'empereur lui avait déjà manqué de parole, et puis, il espérait davantage du succès de sa mission en France. Comment aurait-il pu prévoir l'effet qu'en son absence, allait produire sur Henri VIII, Anne de Boleyn, seconde fille d'un des adversaires politiques et religieux du cardinal ? Tandis qu'il va assurer un divorce dont il espère profiter, Anne prépare une rupture dont il sera la victime. « La roche Tarpéienne », etc. Pour le moment Wolsey est au Capitole. Plein d'espoir et d'orgueil, il se rend en France avec un train vraiment royal, que représentera une gravure du temps et que décrira Cavendish, son gentilhomme introducteur qui l'accompagne[1]. 1,200 cavaliers selon les uns, 900 selon d'autres, parmi lesquels une foule de lords et de gentilshommes, le précèdent ou le suivent. Ceux de sa maison ont sur la poitrine et le dos un *T* et un *C* (Thomas Cardinal) surmontés du chapeau. Deux cavaliers portent devant lui deux grandes croix d'argent ; deux autres, les piliers d'argent, symbole du cardinalat, colonne de l'Église ; un cinquième, le grand scel d'Angleterre ; un sixième, le chapeau cardinalesque ; un septième, une valise bordée de drap d'or et brodée d'or. La mule que monte le cardinal et celle de rechange qui le suit sont largement drapées de velours cramoisi rehaussé d'or. Des bêtes de selle ou de somme, dont 24 mules, des voitures et des chars, ayant une journée d'avance, cheminent sous la conduite des fourriers qui sont chargés de préparer les logis du cardinal et de sa suite.

La nouvelle orientation politique, l'état des esprits et des intérêts à la cour d'Angleterre et à celle de France, l'accueil qu'il avait reçu de celle-ci et la recommandation qu'il en apportait, toutes ces circonstances semblaient favorables au

1. *The life of cardinal Wolsey by George Cavendish*, Chiswick, 1825, t. I, p. 86.

succès de la mission de Lasky. Cependant son entrevue avec Wolsey ne fut pas aussi satisfaisante qu'il aurait pu l'espérer. Le cardinal se tint sur la réserve. Aussi bien ces deux caractères devaient être antipathiques l'un à l'autre : Lasky avec sa distinction native, Wolsey avec sa vulgarité naturelle; l'un fier, l'autre orgueilleux; celui-ci vaniteux et poseur[1], celui-là simple et digne tout ensemble. Quoi qu'il en soit, arrivé à l'abbaye de Faversham, Wolsey écrivit à Londres :

« Entre Sitenborne et Faversham j'ai rencontré l'ambassadeur du Woyvode, qui s'intitule lui-même roi de Hongrie, implorant votre aide contre le Turc. Il proteste que son maître ne cherche pas à s'allier avec le Turc, et assure que le roi de France lui a promis assistance.

« Le roi Henri VIII peut fort bien lui refuser son aide et éviter ainsi de déplaire à Ferdinand, sous prétexte qu'il doit penser aux intérêts de l'Église.

« L'ambassadeur avait eu l'idée d'un mariage (de Zapolya) avec Mme Renée; mais, en la voyant, il s'était décidé pour un mariage avec Mme Éléonore. »

Wolsey ajoute qu'il a lui-même insisté sur le déshonneur qu'il y aurait à s'allier au Turc.

« Il m'a dit qu'il régnait un grand désarroi dans le conseil du roi de France et que ce monarque, qui manquait de bons capitaines et d'hommes, est dans un état d'esprit mélancolique et perplexe. »

Le cardinal écrivait cela le 5 juillet 1527; le 15 suivant Lasky s'acquittait de sa mission auprès d'Henri VIII. Après qu'il eut parlé, le chapelain du prince lui répondit dans le sens indiqué préalablement par le ministre. Knight, en envoyant ce discours à Wolsey sur l'ordre du roi, lui dit que Lasky avait avec lui son frère Stanislas[2].

1. Aux banquets d'Amiens, Wolsey demeura couvert et se fit servir à genoux par ses gentilshommes, tandis que François Ier était tête nue et servi par des gentilshommes debout.

2. *Letters and papers foreign and domestic. Henri VIII*, t. IV, p. 2, n°s 3231 et 3265.

Cet insuccès ne découragea pas le seigneur polonais. Il se hâta de quitter l'Angleterre pour aller servir de son épée la cause de Jean Zapolya. Cependant il ne traversa pas l'Allemagne sans s'aboucher avec les princes protestants dont il reçut des encouragements, des promesses et des secours. Il leur était alors non moins important qu'à François Ier de susciter des embarras à Charles-Quint, qui triomphait en Italie et méditait de se faire pardonner le sac de Rome et la captivité du pape par un redoublement de zèle contre la Réforme, dont les destinées allaient se jouer.

Au mois d'août, Lasky, emmenant 4,000 chevaux et autant de fantassins, joignait, au château de Lippa, Radych, capitaine de la cavalerie légère du roi Jean. La médiation du roi de Pologne avait échoué, la guerre recommençait.

Zapolya pénètre en Moravie, à la tête de 15,000 hommes. Lasky va entrer en Autriche par un autre point.

Mais le roi de Hongrie, se heurtant à des forces bien supérieures aux siennes[1], subit un premier échec à Cassovie, puis une véritable déroute à Tokay. Obligé de quitter son royaume, il se réfugia en Pologne, d'abord à Kameniek, ville forte dans la juridiction des Lasky; puis auprès de leur ami Tarnouski, palatin de Cracovie. Ce célèbre capitaine accueillit avec empressement le roi vaincu et errant, et le traita avec la plus grande générosité. Il lui donna pour résidence sa ville forte de Tarnow et un revenu suffisant pour y tenir son rang. Cette hospitalité princière devait se prolonger deux ans.

Hongrois, Turcs et Protestants.

Il semblait pourtant que la cause de Zapolya et de la Hongrie fût à jamais perdue. Ferdinand avait pris possession du pays et s'y établissait fortement. Il n'y avait rien d'effectif à

1. Charles-Quint avait tenu la promesse faite à son frère dans sa lettre du 30 novembre 1526 : « Au surplus vous conseille que vous ne vous hasardiez point contre le Turc, mais vous mectiez en tenue de deffense seulement en actendant le grand secours que j'appareille et entends vous faire de tout mon pouvoir. »

espérer de la France ni d'aucun autre côté. Seul, dans l'abattement général, Jérôme Lasky, plus fidèle encore et plus dévoué à ses amis dans l'adversité que dans la bonne fortune, se raidit contre la destinée, et parla de reprendre la lutte. On trouverait des troupes, mais il fallait de l'argent, et beaucoup. Le roi de France serait assez disposé à en donner, seulement on devait pour cela l'intéresser personnellement. Rincon, qui était en Pologne, suggéra probablement l'idée d'un traité secret par lequel le roi Jean assurait sa succession au second fils de François Ier, Henri, duc d'Orléans.

Lasky laissa à d'autres la poursuite et la conclusion de cette affaire, que devait négocier l'évêque d'Albe, Statilius. Il ne se faisait pas d'illusion : elle serait longue à traiter, et pourtant chaque jour perdu diminuait les chances d'un retour de fortune. Et puis François, ses finances obérées par les prodigalités de l'élection impériale et par l'effort incessant contre son rival ; affaibli surtout par les pertes qu'il avait faites ; manquant lui-même d'hommes et de généraux capables, et ayant à payer la rançon de ses fils, serait-il en état de fournir un secours à la fois suffisant et prompt ? Un tel secours un autre que lui pouvait sûrement le donner : cette espérance suprême, c'était le Turc !

Un historien, chancelier de Hongrie[1], dit la stupéfaction que produisit dans le conseil de Zapolya la proposition de Jérôme, qui offrait en même temps de se rendre à Constantinople.

Recourir au Turc ! Mais il était l'ennemi naturel et constant ; il avait écrasé la Hongrie ; il en occupait quasi une moitié et il se préparait à en conquérir l'autre. Pour l'amener, non seulement à renoncer à cette conquête, mais à entreprendre une campagne afin de rétablir un roi chrétien et national, qui avant son avènement l'avait déjà combattu, que pouvait lui offrir en retour ce roi contesté, vaincu, dépouillé, fugitif, abandonné ?

Et pour ce secours si problématique, si invraisemblable,

1. Wolffgang de Bethlen (*Historia de rebus Transsilvanicis*, Cibinii, 1782, t. I, p. 141). Il fait erreur toutefois quand il dit que Lasky avait déjà rempli une mission à Constantinople pour le roi de Pologne. Il ignore aussi les ambassades de Lasky en faveur de Zapolya.

Lasky exposerait sa liberté et sa vie ! Le caractère d'ambassadeur, qui n'était pas toujours sacré aux yeux des princes chrétiens, le serait-il aux yeux du barbare infidèle ? N'était-il pas probable que Soliman se souvenait que son propre ambassadeur, chargé par lui de sommer le roi de Hongrie, Louis II, de lui payer tribut, avait été pour toute réponse lâchement mis à mort ? Il n'y avait de cela que sept ans, et rien ne s'était passé depuis qui pût faire supposer que le sultan ne saisirait pas l'occasion de venger cette insulte et ce crime par une représaille semblable.

Toutes ces considérations si justes, si puissantes, ne purent ébranler la résolution héroïque de Lasky. Zapolya, après avoir longtemps refusé, céda enfin avec tristesse et en protestant : « A la pensée de cette entreprise extrêmement périlleuse, dit Bethlen, Jean frémissait d'horreur à mesure que Jérôme s'efforçait de le gagner à son avis. Quand enfin il eut accepté, il n'hésita pas à répéter ce vers de Virgile :

Flectere si nequeo superos, Acheronta movebo[1] *!* »

Jérôme partit donc à peu près seul[2]; voyage fatigant et pendant lequel, dit-il à Soliman[3], il essuya une attaque des voleurs qui faillit lui être fatale. Dès son arrivée à Constantinople, il fut arrêté et détenu sous bonne garde.

Enfin, grâce à Aloysius Gritti, l'un des fils naturels du cé-

1. « Si je ne puis fléchir les dieux, j'émouvrai l'Achéron. »

2. Erasme avait appris de Jean de Lasco le départ de Jérôme pour la Turquie. Autant que le laconisme habituel de ses réponses permet de le comprendre, le noble Polonais lui avait écrit avec tristesse, parlant de sa mauvaise santé et d'une mission diplomatique que lui-même allait remplir :

« Je blâmerais, répondit-il, le courage téméraire de Jérôme, s'il n'était déjà trop tard. Ta santé peu satisfaisante ajoute à ma sollicitude qui ne cessera tant qu'une lettre ne m'aura pas apporté des nouvelles plus gaies.

« Quoiqu'il me serait très agréable de revoir ton visage, je suis néanmoins inquiet sur la façon dont te traitera l'Espagne, car elle n'en suprime pas peu, et il ne faut pas s'étonner que j'éprouve des craintes pour une possession si précieuse, si chère et si rare. »

Nous n'avons aucun autre indice sur ce voyage de Jean en Espagne. Nul doute qu'il s'agissait des affaires de Hongrie.

3. La relation de son ambassade, qu'il écrivit en latin, a été publiée dans le recueil de Bel intitulé *Adparatus ad historiam Hungariæ*, Posonii, 1735.

lèbre doge Andrea Gritti, qui était au service du Sultan, et auquel il réussit à faire parvenir en secret, par un Turc, une lettre de Zapolya, le palatin fut reçu par le premier ministre de la Porte. Les négociations, commencées le 29 décembre, se terminèrent le 29 février 1528. Lasky emportait un traité, conquis uniquement par sa rare habileté, peu avant l'arrivée des ambassadeurs que Ferdinand s'était empressé d'envoyer à Constantinople pour en solliciter un semblable.

Pendant son absence, les négociations avec Rincon avaient été conduites par son frère Jean. Une lettre de ce dernier, du 28 novembre 1528, apprenait à l'ambassadeur de François I[er] que les affaires du roi Jean avaient changé de face. Ce prince venait de rentrer dans son royaume. Jérôme lui avait amené une forte armée turque qui pouvait au besoin atteindre le chiffre de 60,000 cavaliers. On voit que celui-ci n'avait pas perdu de temps.

Au mois de juin, Soliman quitta sa capitale, à la tête d'une armée de 250,000 hommes; il reçut, le 20 juillet, l'hommage de Zapolya, dans la plaine de Mohacr, et le rétablit sur le trône, le 9 septembre, après avoir chassé les Autrichiens de Bude.

Cependant Jean Zapolya avait été excommunié par le pape pour s'être allié aux infidèles. — Mais un nonce, Hoberdanski, n'était-il pas le chef de l'ambassade envoyée par Ferdinand et Charles-Quint à Constantinople[1]? — Oui, seulement l'alliance du Turc avec Ferdinand eût été profitable à Rome et fatale à la Réforme; tandis que celle qu'avait conclue Lasky devait avoir pour effet de laisser aux villes et aux princes protestants de l'Allemagne le temps de se fortifier, de se liguer à Smalkalde, et d'obliger Charles-Quint à reconnaître le protestantisme et à lui concéder la paix de Nuremberg (1532), prélude du triomphe définitif.

D'ailleurs l'excommunication était déjà un anachronisme. Elle ne produisait plus d'effet et n'effrayait personne. Le roi Jean et ses affaires ne s'en trouvèrent pas plus mal, et Fer-

1. A défaut de l'alliance turque, Charles-Quint sollicita une alliance avec le Persan, non moins infidèle, d'ailleurs aussi méritant que les chrétiens. Il lui envoya, par le chevalier Balbi, une lettre datée de Tolède, 24 février 1529.

dinand, comblé des bénédictions dites apostoliques, n'en fut pas moins rudement repoussé par son rival au siège de Bude, en 1530. D'un autre côté, François Ier n'en signa pas moins le traité secret que l'on sait. Il accueillit avec la même faveur Jérôme Lasky en 1532. L'ambassadeur vénitien à Londres mandait que celui-ci était resté vingt jours à Paris pour y négocier le mariage d'Isabelle, sœur du roi de Navarre, avec le roi Jean, et il ajoutait, le 31 mai : « Sa Majesté a nommé le seigneur Lasky chevalier de Saint-Michel et lui a fait présent de 10,000 francs. Il se rend en Allemagne, à Lubeck, pour agir contre les intérêts de l'empereur et de son frère. Il retournera à Paris dans quatre jours pour conduire la fiancée au roi Jean. »

Un peu plus tard Lasky réussissait à faire reconnaître les droits de Zapolya à la diète de Ratisbonne.

Désormais tous ses efforts tendirent à la paix. Il entreprit de nouvelles ambassades en vue d'une entente. Il écrivit à ce sujet une fort belle lettre au pape Clément VII : « Le roi Jean, lui disait-il, désirait ardemment la paix, et il donnait maintenant des preuves de sa sincérité ; il était prêt aussi à faire des sacrifices. S'il n'abdiquait pas, c'est qu'on ne peut déserter une juste cause ; trahir une nation dont on représente les intérêts et les droits. Ce souhait, cette recherche de la paix ne sont pas produits par l'adversité : les affaires du roi ne sont plus désespérées ; c'est un besoin de la conscience et du cœur. Voilà pourquoi Jérôme s'est chargé d'une nouvelle mission. Dans l'espoir du succès, il supporte volontiers les fatigues, les intempéries, les dépenses. Depuis un mois il attend ici vainement une réponse aux ouvertures qu'il a faites ; il va retourner auprès de son prince, qui est impatient de savoir le résultat de son entreprise. Avant de partir, il croit devoir supplier le pape de faire œuvre de pacificateur. Qu'il écrive, qu'il envoie ses légats à Ferdinand et à Charles, qu'il leur fasse parler par François Ier, ou qu'il ait recours à la médiation de l'excellent roi de Pologne.

« En tout cas, la responsabilité de la reprise des hostilités et des malheurs de la guerre ne retombera pas sur ceux qui appellent la paix de tous leurs vœux !

« Daignez, dit-il en terminant, penser de moi autrement qu'on a essayé de vous persuader, car si votre sainteté connaissait mon âme ou pouvait comprendre le but où elle tend, elle n'aurait sûrement jamais fait de la peine à mon oncle l'archevêque de Gnesne, primat du royaume de Pologne, ni prêté l'oreille à tant de calomnies contre moi et mon prince[1]. »

Quel était donc ce plan que la prudence empêchait de révéler au Pontife, lié à la politique de Charles-Quint? L'action politique de Lasky le fait connaître. Il s'agissait d'arriver à faire accepter la légitimité de Zapolya, de lui gagner l'appui moral et matériel de la France, de l'Angleterre, de la Pologne, des villes et des princes protestants d'Allemagne et de la Turquie, de façon à faire échec à Charles-Quint et à l'obliger à accepter la paix par une transaction entre son frère et le roi Jean. Puis, de sommer la Porte à rentrer dans ses limites, à reculer jusqu'aux frontières de la Hongrie, et en cas de refus à l'en chasser par une ligue des princes chrétiens catholiques et protestants.

Ce profond et généreux politique, qui connaissait mieux qu'aucun homme de son siècle l'Europe et les princes de son temps, guidé par son génie, instruit par son expérience, voyait bien que cela était possible et répondait à un besoin des peuples et des princes eux-mêmes, lassés des guerres et effrayés des progrés des Turcs en Europe.

Malheureusement Zapolya allait brutalement compromettre l'œuvre à laquelle se consacrait l'illustre palatin. Il n'avait pas pour celui-ci la gratitude qu'il lui devait. Il ne lui avait pas même donné les récompenses promises et si bien gagnées.

Lasky, de son côté, n'hésitait pas, à l'occasion, de manifester son mécontentement avec la liberté qui lui était habituelle et qu'on pouvait attendre d'un grand seigneur, naguère l'égal et depuis le bienfaiteur de Zapolya, qui, pour être devenu roi, n'en était pas moins... ou plutôt à cause même de cela, était son obligé, voire sa créature. On répétait au près et au loin les boutades de Lasky. Ferdinand écrivait le 19 avril à

1. Cette lettre est contenue dans les *Mélanges historiques de 1490 à 1580*, Tours, 1619.

son frère : « J'ai su par le duc de Rokendorff que Jérôme de Lasky était mécontent du Vayvode et qu'il méditait de l'abandonner et de servir Votre Majesté... Il a ajouté qu'il demanderait un sauf-conduit pour se rendre auprès d'elle[1]. »

Lasky n'eut pas à faire cette demande : Ferdinand et Charles saisirent la balle au bond. Un sauf-conduit lui fut offert, il l'accepta et s'en servit exclusivement pour les affaires de... Jean Zapolya et en compagnie d'autres négociateurs de ce prince !

Charles-Quint avait conseillé une entrevue avec Ferdinand, « ne faisant doubte, disait-il à celui-ci, que vous aurez regard à l'endroit du dict Lasky, selon que vous congnaissez qu'il est soubdain, peu secret et inconstant, et faire vostre prouffit de luy comme pourrez[2]. » En même temps il avait écrit de sa main au palatin, qui répliqua : c'est avec l'empereur et non avec le roi Ferdinand que je demande à conférer.

De cette lettre, comme de toute la correspondance de Charles, de Ferdinand et de leurs agents, il ressort que Jérôme fut un loyal ministre de Zapolya, travaillant avec zèle à l'établissement d'une paix honorable entre ce dernier et son compétiteur.

Cependant Gritti, que nous avons vu faciliter la mission de Lasky à Constantinople, était devenu le représentant du sultan en Hongrie. Son ambition grandissant, il rêvait, paraît-il, de succéder un jour à Zapolya. En tout cas, malgré sa bravoure et les services rendus, il était détesté de la noblesse hongroise et notamment du fier, puissant et populaire évêque et gouverneur de la Transylvanie.

Soudain l'assassinat de ce dernier par des serviteurs trop zélés de Gritti, partis à la suite d'un banquet pour venger leur maître du mépris qu'affichait pour lui son ennemi, entraîna la ruine de Jérôme de Lasky. Tout en blâmant les vues ambitieuses de Gritti, qu'il avait même fait connaître à Zapolya, il était demeuré en relation avec lui. Il s'était même trouvé au banquet. Ce fait, joint au resouvenir de ses propos et à son caractère d'étranger, fit conclure à sa complicité dans

1. Il est probable que Lasky recourut à ce moyen pour avoir avec Charles-Quint une entrevue qu'on lui refusait obstinément.

2. Lanz : *Correspondenz des kaisers Karl V.*

le meurtre. Sans aucune espèce de preuves contre lui, le roi Jean Zapolya le fit inopinément arrêter et jeter en prison (1534).

Il y a contradiction sur la façon dont l'illustre prisonnier fut traité, notamment entre Paul Jove, l'historiographe de Charles-Quint[1] et Wolffang de Bethlen, qui fut chancelier de Hongrie[2]. Celui-ci assure qu'on eut pour lui les plus grands égards. Le prince se serait empressé de lui envoyer trois de ses principaux conseillers pour s'excuser. Il était, disait-il, reconnaissant à jamais des services de Lasky, il le tenait pour innocent, mais il avait dû céder à la passion des Transylvaniens qui l'accusaient.

Cependant son frère Jean, évêque de Vesprim[3], et les amis du palatin s'employèrent activement à sa délivrance. Les palatins Jean de Tarnow et Mathias Tarlon accoururent de Pologne. Dès leur arrivée le prisonnier fut remis en liberté, son innocence reconnue et des récompenses lui furent données. Le roi, s'acquittant enfin en quelque manière, fit aussi présent à Tarnow du bouclier et de la massue de Gritti, estimés 40,000 florins, et à Tarlon, d'un collier d'or et d'un beau cheval richement sellé et bridé.

Nous croyons que l'arrestation scandaleuse de Lasky fut un moyen imaginé par Zapolya pour se débarrasser de son bienfaiteur, dont les services et la supériorité lui pesaient.

L'évêque de Cracovie, Tomicius, écrivait à Erasme, le 21 août 1535 : « Le seigneur de Lasky, qui avait été jeté en prison par le roi Jean, a été relâché par lui. En retour de ses services, services des plus grands, accompagnés de sacrifices d'argent, le prince lui a donné la ville forte de Kesmark et l'usufruit d'une autre, Dobrocen, jusqu'à ce qu'il ait reçu

1. *Pauli Jovii Novocomensis episcopi Nucerini Historiarum sui temporis, etc.*, Florentiæ, 1550, l. XXXII, p. 196-198.

2. W. de Bethlen : *Historia de rebus Transsylvanicis,* Cibinii, 1782, t. Ier, p. 126.

3. Dans la dépêche de l'évêque de Sirmich à l'évêque d'Agram qui signale son départ, il est appelé « le docteur Laschy ». Il avait donc, dès lors, soit honorifiquement, soit réellement, ce titre universitaire (*Letters and papers, etc.*, t. VIII, 1535). Muni d'un sauf-conduit, il allait alors à la rencontre de Tarnow et de Tarlon.

15,000 florins. » — « Les nouvelles que tu me donnes de Jérôme de Lasco me font plaisir, répondit Erasme. Le bruit avait couru ici qu'il avait été décapité avec le général Gritti[1]. »

Jérôme au service de Ferdinand.

Jérôme, rentré dans sa patrie et dans sa famille, rédigea son *Apologie*, fortement motivée et fortement écrite. Il l'envoya non seulement à l'ingrat et méchant Zapolya, mais aussi aux différents princes qu'il connaissait.

François Ier, qui l'avait fait chevalier de l'ordre de Saint-Michel, écrivit, ainsi que le roi de Pologne, au roi de Hongrie pour lui reprocher sa conduite envers le palatin, son fidèle et illustre ambassadeur et ministre. Jean Zapolya s'excusa le mieux qu'il put, et par une charte réparatrice proclama l'innocence de Lasky.

Mais cela ne suffit pas au ressentiment du palatin. Blessé jusqu'au fond de l'âme, plein de mépris et de haine pour le roi de Hongrie, il résolut de se venger de lui et de le renverser du trône où il l'avait fait remonter. C'est pour cela qu'il passa au service de Ferdinand. Celui-ci l'accueillit avec enthousiasme, et lui conféra les titres de conseiller et de capitaine de la couronne. Quelques courtes citations des lettres de ce prince et de ses agents suffiront à montrer Lasky dans son nouveau rôle[2].

Le 24 juin 1537, le roi écrivait :

« Malgré les difficultés qui nous pressent, nous avons organisé une nombreuse armée... Nous avons ordonné que Jérôme de Lasky se joignît sans retard à Léonard de Fels. Il doit amener de la Silésie environ 1,200 hommes de grosse et de légère cavalerie...

« Les palatins hongrois Pierre Perenni et François Rebeck sont douteux ; que l'archevêque de Lind, auquel écrit Ferdinand, ait recours à l'influence puissante du seigneur polonais pour les attacher à la cause.

1. *Des. Erasmi Roter. Epistolarum, etc.* Lungduni Bat., col. 152.
2. Ces lettres ont été publiées dans la revue de Buda-Pest : *Tortenelmi Tar.*, 1878.

« Il faudra autant que possible avoir soin que le grand maréchal et généralissime Léonard Fels s'entende bien avec Lasky pour la conduite des opérations, et qu'ils soient unis par des liens d'intérêt et d'amitié. »

Fels annonce, le 7 juillet, pour le jour suivant, l'arrivée de Lasky à Kesmark, où il doit tout disposer de concert avec lui.

Mais voilà qu'on apprend que Zapolya voit son armée se fondre, et que plusieurs de ses meilleurs palatins retournent dans leurs baronnies avec leurs troupes. Et l'archevêque de mander, le 14 juillet, cette bonne nouvelle à Ferdinand. On assigne, dit-il, trois causes à cette déconfiture des affaires de Zapolya, dont l'une est l'arrivée de Lasky auprès de Ferdinand. Il ignore d'ailleurs quelle est la véritable. Enfin il met ce post-scriptum à sa lettre :

« Un serviteur du seigneur Jérôme Lasky m'apporte une lettre de lui où il m'apprend qu'il est arrivé jeudi dernier à Kesmark avec la cavalerie légère, et que la grosse cavalerie fera incessamment son entrée dans la ville. Et qu'ayant fait savoir, par des lettres publiques, au wayvode Jean Zapolya, en lui envoyant un défi, qu'il arriverait en ennemi, il avait résolu de l'attendre avec ses soldats à Kesmark jusqu'à la dernière lune... Il mande aussi que l'armée du wayvode est dissoute, et que Rebeck et Pérény sont rentrés chez eux. »

Zapolya ne releva pas le défi; il ouvrit de nouvelles négociations pour la paix avec Ferdinand. Celui-ci voulut alors se servir de l'influence de Lasky pour s'attacher définitivement les palatins qui abandonnaient la cause de Zapolya. Mais il eut la maladresse de ne l'adjoindre qu'officieusement à ses négociateurs, l'archevêque de Lind et le généralissime Fels ou Vels. Le fier palatin s'en plaignit ouvertement à ceux-ci; il entendait être mis sur le même pied d'égalité. De leur côté les palatins hongrois déclarèrent qu'ils ne traiteraient qu'avec Lasky. Le prélat écrit que Jérôme disait hautement qu'il ne souffrirait de la part de Ferdinand aucune atteinte à son honneur et à sa dignité, et que ses discours étaient remplis d'ostentation et d'indignation. « Nous avons, ajoute-t-il, moi et Léonard de Vels, supporté tout modestement... » Lasky est même allé deux fois la nuit avec le frère George gouver-

neur de Cassovie et Pierre Perenni... « Nous ne pouvons nous empêcher de redouter quelque chose de sinistre[1]. »

Cependant on finit par signer un projet d'entente ; il y fut stipulé, comme condition *sine qua non*, qu'on adjoindrait Lasky à l'archevêque de Lind comme négociateur. Cela fait, le palatin partit, en annonçant qu'il retournait à Kesmark et de là en Pologne. Hélas! que n'y resta-t-il!

Ce fut pendant ces négociations que Charles-Quint envoya de Tolède à Jérôme Lasky une lettre autographe qui fait à celui-ci le plus grand honneur. On la trouve dans un recueil hollandais. C'est un document singulièrement suggestif, quand on pense que le palatin fut l'âme de la résistance à la politique de l'empereur en Hongrie, et par contre-coup lui fit échec en Europe, en Allemagne en particulier, dans sa lutte contre la Réforme. Implicitement Charles-Quint se reconnaît vaincu par Lasky. Il donne à Jean Zapolya, aussi bien qu'à son propre frère Ferdinand, le titre de roi de Hongrie. Or, Zapolya était la créature de Jérôme. L'empereur veut maintenant la paix et consent à transiger. Or, ç'avait été le but constant des efforts de Lasky. Le monarque comprend l'influence considérable et le mérite exceptionnel du palatin. Il rend hommage à son zèle pour le bien public et, dans son propre intérêt, comme dans celui de la chrétienté, il sollicite sa coopération. Il l'assure de sa gratitude et lui promet de grandes récompenses[2].

1. Soupçon ridicule et injuste. Lasky n'était pas comme la plupart des agents de Charles. Le sinistre dessein qu'on lui attribuait, un ambassadeur de Charles-Quint, qui n'a pas, dit-il, signé sa dépêche par prudence, conseillait vivement de l'exécuter contre Lasky. Après avoir rappelé combien le palatin est redoutable par son génie et son influence, l'ambassadeur écrit : « Comme il est soul toutes les nuits, il serait bien facile de l'expédier en chemin lorsqu'il se rendra auprès du roi Ferdinand. » C'était solliciter une autorisation dont on ne voulut pas ou dont on ne put point profiter (*Calendar of State Papers. Spanish, 1531-1533*, p. 346).

2. *Quod si feceris, uti speramus, non solum a nobis et a pto. ser°. Rege fratre nostro, verum etiam a cæteris christ. principibus perpetuam laudem consequeris. Nos vero dabimus operam ut cognoscas et te nobis rem gratissimam fecisse, nosque vicissim te omni favore et benevolentia nostra complecti, resque et fortunas ac dignitatem tuas nobis singulariter curæ esse. Datum in civitate nostra Toledi, die quarto mens. nov. anno Dom. 1538* (*Kerkhistorisch Archief*, Amsterdam, 1855, t. I, p. 171).

Jérôme à Constantinople. Sa captivité. Sa mort.

Pour son malheur, Lasky se laissa persuader par des lettres et des démarches semblables. Il consentit même à retourner à Constantinople afin de décider la Porte à abandonner la cause de Zapolya et à s'entendre avec Ferdinand.

Et ce ne fut pas seulement une fois, mais deux, qu'il commit cette imprudence. La première fois, son influence sur le Sultan et ses libéralités aux vizirs parvinrent à grand'peine à sauvegarder sa liberté. Néanmoins, dès l'année suivante, il reparaissait à Constantinople, et comme si ce ne fût pas assez de sa témérité, un concours d'événements imprévus vint précipiter sa perte.

A peine était-il parti que Zapolya mourait, laissant une jeune veuve, fille de Sigismond, et un fils posthume. Presque en même temps, Ferdinand commençait les opérations militaires contre cette veuve, qui s'était empressée de se placer elle et son fils sous la haute protection du Sultan.

Puis, c'est Rincon qui apprenant l'arrivée de Lasky, dont il est maintenant l'adversaire diplomatique, corrompt les vizirs par de grands présents[1].

Plus de deux mois se passent en conférences inutiles entre ceux-ci et le palatin. On lui objecte le siège d'Ofen, entrepris au moment où il venait pour négocier. Il essaye de l'excuser. — « Tu parles bien, Lasky, lui répond le grand vizir, mais tu agis mal. » On lui reproche aussi, à lui Polonais, de servir les Allemands. Il justifie sa conduite par celle de Rincon, bien venu de la Porte : Lasky ne combat pas les intérêts de sa patrie et de son prince, il sert un prince étranger contre un autre prince étranger ingrat envers lui ; Rincon, au contraire, sert un prince étranger contre son roi légitime Charles-Quint.

Enfin, le 7 novembre, il est reçu en audience par le sultan ; mais, dès l'entrée, le prince l'apostrophe en ces termes : « As-tu dit à Ferdinand que la Hongrie m'appartient ? Qu'y

1. Charrière, *Négociations*, t. I, p. 463.

vient-il faire? » Et comme Lasky répond avec pas mal de fermeté, le sultan est pris d'une violente colère, pendant laquelle on emmène l'ambassadeur hors de sa présence pour le détenir dans le palais du grand vizir. Seul le drogman vint l'y réconforter un peu : « Le vieux ministre eunuque, lui dit-il, était d'avis qu'on te coupât le nez et les oreilles; mais le sultan s'y est opposé; sûrement il se calmera quand il verra les beaux faucons que tu lui as apportés[1]. »

Le grand vizir vint à son tour. Il conseilla à Lasky de se faire musulman. Il put lui citer bien des exemples, et celui tout récent de l'un des fils de Perenny. Lasky objecta qu'il avait une épouse dans son pays. — « Qu'elle vienne, si elle t'aime; sinon tu ne manqueras pas d'épouses, non plus ici que là-bas. » Le palatin voulait-il du moins entrer au service de la Porte? On pense bien que cette proposition était accompagnée d'offres magnifiques. Mais Lasky les refusa, et son refus décida de sa captivité.

Pendant plusieurs mois il fut étroitement gardé. Le 4 juillet 1541, l'ambassadeur de France à Venise écrit à François Ier :

« Quant à délivrer le sieur Laski, le Grand Seigneur n'en veult point ouyr parler, et ung jour le dit Lasky luy faisant offre de faire faire paix avec le roy Ferdinand et qu'il demeurerait son feudataire moyennant qu'il lui laissâst Bude, pour réponse commanda que le dit Laski fust resseré plus étroitement et que personne ne lui parlast... Le 28 mai arriva à la Porte un varlet de chambre du roy Ferdinand avec lettres au G. S. pour lui persuader d'abvoir relascher le dit Lasky, mais elles luy ont plus été nuysible que aydante, car, incontinent le G. S. les eust entendues, ils le ramenèrent de son logeiz et le firent resserer en ung lieu comme ung cabaret apte à recevoir petits passans, qui n'a qu'une seule porte, et luy à esté levé la provision de 8 cens après le jour qu'il avait à despendre et luy a esté seulement laissé cens[2]. »

Le 23 juin, Soliman partit de Constantinople pour une nouvelle expédition en Hongrie. Lasky, toujours prisonnier selon

1. Hammer, *Histoire de l'empire ottoman*, Paris, 1836, t. V, p. 321.
2. Charrière, *Négoc.*, t. I, p. 499.

les uns, libre selon d'autres, mais souffrant, était comme traîné à sa suite.

Un jour arrive au camp musulman la nouvelle que l'ambassadeur Rincon, envoyé de nouveau à Constantinople par François Ier, a été assassiné dans un guet-apens, près de Pavie, par les bandits du marquis de Guast, officier de Charles V. Le sultan entre en fureur et jure de venger ce crime sur l'ambassadeur de Ferdinand et de Charles. Lasky subira le même sort que Rincon ! En attendant on le jette dans un cachot, à Belgrade.

Cependant le Padisha avait fait lever le siège d'Ofen (Bude) et remporté une grande victoire sur Ferdinand. Ce fut le salut de Jérôme. Le vainqueur revint apaisé, et son prisonnier raconte qu'il lui rendit la liberté par la pitié qu'inspirait le triste état de sa santé.

Il convient d'ajouter que le nouvel ambassadeur de France, Paulin de la Garde, intervint en sa faveur, comme l'affirma à la diète de Spire, le cardinal du Bellay.

Au moment où l'infortuné Jérôme, enfin relâché, s'en revenait, mortellement atteint, consomptif, ou lentement empoisonné, son frère Jean écrivait au mois d'août 1541 à son ami Hardenberg :

« On dit ici que ces jours derniers le roi Ferdinand a été battu par le Turc, et que le quart à peine de ses chevaliers sont revenus du combat, ce qui me fait craindre beaucoup pour mon frère, car il est certain qu'il s'y trouvait. »

La vérité était plus triste que Jean ne le supposait. Le malade l'appelait auprès de lui à Kesmark. Il accourut du fond de la Frise. Il était alors marié et avait embrassé le protestantisme. Il passa environ cinq mois dans le château de son frère, auquel il prodigua les consolations de son cœur et de sa foi. Il est probable que Jérôme n'eut pas d'autre prêtre que lui à son chevet et qu'il mourut dans la communion évangélique.

La mort de Jérôme produisit une grande douleur dans toutes les cours de l'Europe. On le tenait partout pour un homme très

supérieur, lettré, disert, et dont le rôle avait été considérable. Ses qualités séduisaient. On lui pardonnait facilement ses défauts, tous brillants : l'emportement, la prodigalité, la légèreté des mœurs; la supériorité n'exemptant personne des faiblesses humaines.

L'ambassadeur français à Venise, annonçant à François Ier la mort du palatin ajoutait : « le roi Ferdinand en a été fort déplaisant montrant en faire grand cas ».

Mélanchthon mandait à Jean de Lasco :

« L'oraison funèbre de ton frère a été écrite par un homme de talent, et qui aime beaucoup ta famille qui a produit, depuis tant de siècles, des hommes éminents, chefs et sénateurs du royaume de Pologne. Quoiqu'écrite d'un style un peu jeune, comme tu le verras, je l'ai cependant éditée volontiers, à cause du fond et aussi de l'auteur. Je l'aurais même refaite, si j'avais mieux connu l'histoire de ton frère; mon style eut été plus ferme. Je sais que tu possèdes les qualités qu'on requiert d'un écrivain : la conception claire et l'art d'exprimer. Aussi aimerais-je que tu écrivisses toi-même quelque chose, ou que du moins tu nous envoyasses des notes sur ton frère[1]. »

Enfin les chroniqueurs et les historiens de son temps s'accordent à rendre hommage à la loyauté et au génie de Jérôme Lasky[2].

César Pascal.

1. G. Pascal, *Jean de Lasco*, p. 146.

2. Sleidan : *Excellentis ingenii virum.* — Paul Jove, l'historiographe de Charles-Quint : *Virum inter Sarmaticos ab illustri nobilitate, eruditæque virtutis nomine, clarissimum... excelso solertique ingenio, gravissimarum rerum consilia agitare atque terminare solitum.* — Istuanffyus : *Vir bello bonus et consilio ac rebus agendis, prudentia ac experientia singulari.* — Etc.

Documents

LA RÉFORME EN BÉARN

NOUVEAUX DOCUMENTS PROVENANT DU CHATEAU DE SALIES

1560 — 1572

(*Suite*[1])

III

Les deux pièces qu'on va lire se complètent l'une l'autre. Les jurats d'Orthez, magistrats municipaux de cette ville, avaient vu surgir plusieurs difficultés par suite de l'introduction de la Réforme dans leur cité; ils en demandent la résolution au représentant de la reine, Mgr Louis d'Albret, évêque de Lescar. Celui-ci, en conformité avec les instructions de sa souveraine et sur l'avis du Conseil ordinaire, édicta un règlement en dix articles en partie conforme aux vœux des jurats. Ce règlement accepté par les suppliants fut publié à son de trompe à Orthez; en voici les dispositions :

Le ministre de Sauveterre projetait de faire une grande manifestation à Orthez. Les fidèles de son Église, de celle de Salies et des lieux circonvoisins devaient être conviés à prendre la cène à Orthez. On craignait qu'ils ne vinssent en armes et que la cérémonie pieuse ne devînt une occasion de tumulte populaire. Le lieutenant général en prit occasion de donner un ordre applicable à tout le pays. Les ministres devaient désormais rester dans les localités qui leur étaient assignées, toutefois les fidèles pouvaient se transporter d'un lieu à un autre pour participer à la cène, pourvu que cela eût lieu sans armes.

Les deux cultes se célébraient dans les mêmes édifices, ce

1. Voy. plus haut, p. 253-258.

qui pouvait amener du désordre. Le second article y pourvoit en fixant pour chaque dimanche les heures avant et après midi réservés au culte réformé. Le premier service était fort matinal (il commençait à six heures en été, sept heures en hiver) et sa durée limitée à une heure et demie. Les fonctionnaires de l'un et de l'autre culte ne devaient pas s'entretroubler et pour maintenir le bon ordre les jurats devaient assister au sermon du ministre.

Le troisième article interdisait les injures de fait ou de parole et les moqueries au sujet des actes du culte et les discussions publiques sur les actes religieux et la religion.

Le travail, s'il prenait un caractère scandaleux, opéré les jours de fête, devait être châtié.

Sur leur demande les jurats recevraient copie des ordonnances royales que nous avons données ci-dessus; elles seraient publiées et enregistrées à Orthez.

Les jurats seraient autorisés à informer et à procéder contre les délits en matière criminelle aussi bien en présence qu'en l'absence du procureur du parsan d'Orthez.

Pour ce qui regarde les écoles le lieutenant général, évêque de Lescar ne l'oublions pas, s'en référait à ce que la reine a précédemment décidé et annonçait qu'à son retour elle y pourvoirait plus amplement.

Comme les jurats avaient signalé la présence de gens suspects dans les environs de leur ville qui n'était pas loin de la frontière de France, ils furent autorisés à s'en enquérir avec le procureur de Laugar et à procéder contre les coupables par emprisonnement ou autres voies juridiques.

Le neuvième article visait un détail administratif, la poste d'Orthez, et donnait satisfaction aux jurats.

Enfin le dixième article ordonnait l'élargissement sous caution des personnes précédemment arrêtées par ordre de M. Barthélemy, président du Conseil, et du conseiller de Lavigne.

Il est à retenir dans quelle large mesure l'évêque de Lescar secondait les vues de Jeanne d'Albret dans les commencements de la Réforme en Béarn.

Articles que donnent et présentent les jurats de la ville d'Orthez par devant vous révérend père en Dieu, Monseigneur de Lescar, lieutenant général pour les Roi et Reine en leur présent pays de Béarn, 1561.

En premier lieu ils disent qu'il leur a été rapporté que depuis peu de jours le ministre de Sauveterre avait délibéré de venir en la présente ville d'Orthez administrer la Cène à sa mode aux habitants d'Orthez qui voudraient, à ceux de Salies, de Sauveterre et autres lieux circonvoisins; si cela advenait, d'autant qu'ils ne peuvent venir sans armes et que la plupart [de ceux] de la présente ville d'Orthez observent des statuts contraires, quelque tumulte pourrait être suscité qu'il ne serait possible auxdits jurats de réprimer [ils vous], supplient de vouloir faire commandement auxdits habitants de Salies, Sauveterre et autres circonvoisins de ne bouger de leurs localités ou églises pour faire telle dite Cène et audit ministre de se contenir en son église ou de ne mener personne en ladite ville d'Orthez, ou autrement y pourvoir selon l'exigence du cas.

Item disent que la plupart [des habitants] de ladite ville d'Orthez va entendre la messe, vêpres et complies et autres œuvres canoniques dans les églises de Saint-Pierre, des frères Jacobins, frères

---

Articles qui balhen et presenten los jurats de la bille d'Orthes per dauant bous R P en Diu monsenhor de Lascar Loctenen general per Los Rey et Regine en lor presen pays de Bearn (1561).

I. En prumer loc disen que a lor es estat referit que defentz petitz jorns lo ministré de Sauuaterre habe deliberat benir en la presente bille d'Orthez per administrar la Cene a sa mode aux habitantz d'Orthés qui boleren de Salies et de Sauuaterre et autres circonuesiis so que si aduien dautant lor no poden benir sens armes et que la plus part de la presente bille d'Orthes obserue statutz contraris poyre concitar quoauque tumulte que no sere possible ausdits juratz reprimir suppliquen boler far comendement ausdits babitantz de Salies Saubaterre et autres circonuesiis no bodyar de lors locxs ou eglises per far taldite cene et audit ministre se contenir en son eglise ou no menar aucun en ladite bille d'Orthez, ou autrement y prouedir segond l'exigence deu caas.

II. Item disen que la plus part de ladite bille d'Orthes ba audir la misse bespres completes et autres hores canoniques en las eglises de St Pee frays Jacobins, frays Menors et frays de la trinitat sens

mineurs et frères de la Trinité, sans qu'ils se veuillent trouver aux prédications et prières desdits ministres et pareillement il y a certains personnages qui ne se veulent trouver auxdites messes, vêpres, complies, processions accoutumées, les uns parfois empêchent les autres ; pour obvier à tout tumulte [ils vous] supplient vouloir assigner heures aux uns et aux autres, afin que chacun puisse se trouver au service qu'il voudra, sans empêcher les autres ni donner ou prendre aucune occasion de scandale.

Item disent que aussi bien en allant et revenant que en demeurant en la présente ville quelques personnages et habitants de celle-ci parlent et devisent sur la Religion et cérémonies et souvent les uns disent du mal des messes, processions et autres cérémonies commandées par le pape, et, au contraire, les autres [disent du mal] des prières, psaumes et oraisons dites et chantées par les autres ; supplient qu'il [vous] plaise faire commandement à toutes parties de se contenir et de ne blâmer ni médire les uns des oraisons, prières et cérémonies des autres et de ne disputer sur la Religion, sinon ils encourront les peines qu'il vous semblera bon.

Item disent que en plusieurs dimanches, fêtes et autres jours en ladite ville d'Orthez on a coutume de faire des processions pendant

---

que se bulhan trouuar a las predications et pregaries deusdits ministres et parelhament y a aucuns personadges qui no se bolen trouuar en lasdites misses bespres completes processions qui se accostumen far los ungs sauuentes begades empachen los autres per obuiar a tout tumulte suppliquen boler consignar hores aux ungs et autres affin que chascun se pusque trouuar au servicii qui bolera sens empachar los autres, ni dar ou prener aucune occasion de escandale.

III. Item disen que tant en anan tornan que en demoran en la presente bille aucuns personadges et habitantz de guere parlen et deuisen de la Religion et ceremonies et souuent los ungs disen mal de las misses processions et autres ceremonies commandades per lo pape et au contrary los autres de la pregaries psaumes et orations quy per los autres son dictz et cantatz suppliquen platie far commandement a toutes partides se contenir et no blasmar ny mesdire los ungs de las orations pregaries ou ceremonies deus autres et de no disputar de la Religion juus incorrement de las penes quy bous semblera.

IIII. Item disen que plusors dimenges festes et autres jorns en ladite bille d'Orthes an accostumat far processions penden las-

lesquelles chacun ferme sa boutique et cesse son ouvrage et métier; toutes fois depuis peu de jours ença, en tels jours de fêtes dédiées par l'église, ils tiennent leurs boutiques ouvertes et travaillent pendant que lesdites processions se font, au grand scandale des autres; supplient qu'il vous plaise leur faire inhibition et défense d'ouvrir leurs boutiques et de travailler de telle sorte qu'ils puissent donner scandale aux autres; ou autrement y pourvoir ainsi qu'il est bon besoin et nécessaire.

Item, comme par nul moyen le populaire ne peut être plus réprimé que par la publication des édits et ordonnances du Roi et de la Reine et que il a été rapporté auxdits jurats que à son départ la Reine Dame souveraine du présent pays en a fait quelques-unes et commandé que celles-ci fussent publiées par son pays de Béarn; supplient leur faire donner copie de ces dites ordonnances pour les faire publier en ladite ville d'Orthez.

Item disent que plusieurs faits pourraient survenir dans le temps que Me Jean de Laugar procureur du parsan d'Orthez serait absent

---

quoales chascun ferme sa bouticque et cesse a son ouuradge et mestier totesbetz despux petitz jorns ensa tels jorns de festes dedicades per leglise aucuns tienen lors boutiques ubertes et trabalhen penden que lasdites processions se fen au grand escandale des autres suppliquen bous platie los far inhibition et deffense de ouurir talsdites boutiques ny trabalhar en part quy pusquen balhar escandale, ou autrement y prouedir aixi que es bon besoing et necessary.

V. Item cum per nulh moyen lo populary pusque estar plus reprimit que par la publication deus edictz et ordenances deus Rey et Regine et que ausdits jurats es estat referit que a son depart la Regine dame souuerane deu present pays en a feytes aucunes et commandat que aqueres fossen publicades per son pays de Bearn suppliquen lor far balhar copie de talsdites ordenances per aqueres far publicar en ladite bille d'Orthes.

VI. Item disen que plusors actes poyren survenir en temps qui Me Jehan de Langar procuraire deu parsan[1] d'Orthes sere absent ou

1. Parsan, district. En 1549, Henri II, roi de Navarre, divisa le pays de Béarn en six parsans : Morlaas, Nay, Oloron, Orthez, Pau et Sauveterre; en 1646 on ne comptait que cinq parsans : Orthez et Sauveterre, Navarreinx, Oloron, Vicbilh et Pau comprenant en tout 11,000 feux, selon le dénombrement manuscrit de mes papiers.

ou alors que les parents et amis dudit de Laugar seraient intéressés; supplie qu'il vous plaise mander au juge du Sénéchal desdits Seigneur et Dame ou à un notaire de sa cour ou chambre criminelle, le premier requis, d'assister avec lesdits jurats ou partie d'entre eux, pour faire toutes enquêtes selon qu'ils seront requis pour après rapporter la partie [de l'enquête] qui sera nécessaire.

Item disent que comme les habitants de ladite ville d'Orthez font divers services à Dieu (professent des cultes différents) d'autant que Me Christophe, régent de ladite ville est du côté des ministres et délaisse les ordonnances papales, aucun des autres ne veut faire aller ses enfants à son école, à cause de quoi non seulement ledit Me Christophe demeure sans auditeurs, mais aussi la jeunesse se pervertit (?) au grand dommage et ruine de ladite ville; qu'il vous plaise leur permettre d'établir un autre régent sans retirer ledit Me Christophe, ou autrement afin que ladite jeunesse ne se perde.

Item disent que depuis quelques jours en ça dans le bois d'Orthez et autres lieux circonvoisins ont été vus plusieurs personnages en armes lesquels, selon ce que croient lesdits jurats, y sont pour mal faire et se retirent vers la France et autres endroits qu'ils [les jurats]

---

en loquoal los parents et amicxs deudit de Laugar seren interessatz suppliquen bous platie mandar au judge deu senechal deusdits Senhor et dame ou a ung notary de sa court ou crampe criminale purmer requirit assistir ab losdits juratz ou partide de lor a la faction de toutes inquestes qui seran requerit per aqueres per apres reportar la part qui sera necessary.

VII. Item disen que cum los habitantz de ladite bille d'Orthes fasen divers seruicis a diu dautant Me Christophle regent de ladite bille es deu costat deus ministres delexantz las ordenances papales aucun deus autres no vol far anar sous enfantz a son escole a cause de que non solament lodit Me Christophle demore sens auditors mes aussy la joenesse se per [vertit] au grand damnadge et ruine de ladite bille que a bous platie los permeter y mecter ung autre regent en ne tirant lodit Me Christophle ou autrement affin ladite joenesse no se [perde].

VIII. Item disen que despux quoauques jorns ensa en lo boscq d'Orthes et autres locs circonuesys san estatz bist plusors personadges ab armes losquoaus losdits juratz se cranhen y sien per mal far et se retiren vers lo Reau[1] et autres partz qui lor no scauen

1. Reau, France. On écrivait aussi *Reaume;* c'est le royaume, c'est-à-dire la France.

ignorent; supplient qu'il vous plaise commettre quelqu'un pour s'enquérir et savoir la vérité et pour après autrement y pourvoir ainsi qu'il est requis et nécessaire.

Item disent que le bon plaisir des Roi et Reine a été de donner la charge de la poste d'Orthez à Pierre de Maupoey, de Départ, lequel comme souvent il n'est pas pourvu de bons chevaux et habituellement fait sa résidence à Départ, lesdits jurats doivent prendre beaucoup de peine et d'ennui outre celle que prennent ceux qui viennent; c'est pourquoi supplient qu'il vous plaise faire commandement audit de Maupoey de se pourvoir de deux bons chevaux et de les tenir en ladite ville d'Orthez pour le service desdits Seigneur et Dame.

Item disent que par suite d'une délation faite à ladite Dame contre les jurats de la ville d'Orthez et quelques autres particuliers, l'hiver dernier ladite Dame envoya des commissaires en ladite ville, Messieurs de Barthélemy, président, et de la Vigne, conseiller du conseil ordinaire desdits Roi et Dame lesquels firent défense tant auxdits

---

suppliquen vous platie commecter aucun per sen inquerir et scauer la bertat et per apres en autrement y prouedir aixi que es requis et necessary.

IX. Item disen que lo bon plaser deus Rey et Regine es estat de balhar charge de la poste d'Orthes a Pierre de Maupoey de Depart[1] loquoal souuentes begades no sie prouedit de bons chiuals et comunement fase sa residence a Depart ausdits juratz en combien prene beucoup de pene et facherie oltre la qui prenen los qui bin per que suppliquen vous platie far commandemen audit de Maupoey de se prouedir de dus bons cheuals et aquetz tenir en ladite bille d'Orthes per lo seruicy deusd. Senhor et dame.

(En marge et d'une autre main). Par ce que cest article touche mon faict ie chargeray a Maupoey de tenir cheveauls comme il doibt sy ainsi il vous semble.

X. Item disen que per une delation a ladite Dame deus juratz de ladite bille d'Orthes et aucuns autres particulars que l'hybern darre passat ladite Dame tremeto comissaris en ladite bille Messors de Bartholomy presiden et de la Vigne[2] conselher deu conselh ordinary deusdits Rey et Dame losquoals fen inhibition tan ausdits

1. Départ, quartier d'Orthez sur la rive gauche du Gave.

2. Guillaume de Lavigne, conseiller, plus tard second président du conseil souverain de Béarn, fut mis à mort avec Antoine Porrat, ministre de Tarbes et deux autres, à Pau le 10 août 1569, par ordre de Peyre, gouverneur pour Terride (N. de Bordenave).

jurats que autres de sortir du présent pays jusqu'à ce que il y fut autrement pourvu, et comme plusieurs d'entre eux ont du bien en la terre de Béarn ou pour gagner leur vie il leur convient d'aller [dehors]; supplient qu'il vous plaise faire la part qu'il leur semblera, ou autrement en tout cidessus pourvoir ainsi que requiert le cas.

PEYROT DE LA PLAISSE, jurat.
BERTRAND DESTREM, jurat.
ARNAUD GUILLAUME DARIGRAN, jurat.

Statuts et ordonnances faites par Monseigneur de Lescar à la supplication des jurats de la ville d'Orthez, sur la police de la Religion et des Ministres.

NOUS, LOUIS D'ALBRET, évêque de Lescar, lieutenant général des Roi et Reine, Seigneur et Dame souveraine du Béarn, vu les articles annexés aux présentes donnés par les jurats de la ville d'Orthez et par ladite Dame à nous renvoyés pour y pourvoir comme de raison, pourvoyant au contenu de ces [articles] avec l'avis des gens du Conseil ordinaire desdits Seigneur et Dame avons dit, ordonné et déclaré ainsi qu'il suit ci-dessous :

---

juratz qne autres deferitz de sortir deu presen pays tant entroo autrement y fosse prouedit et cum plusors de lor ayen deu bien en la terre de Bearn on per goadanhar lor vita y convengue anar per trabalhar supplicquen vous platie [far la] part que los semblara, ou autremen en tout so dessus prouedir aixi que lo caas requer.

PEYROT DE LA PLAISSA, jurat.
BERTRAN DESTREM, jurat.
ARNAU GUILHEM DARIGRAN, jurat.

Statuts et ordenances feites per monsenhor de Lascar a la supplication deus jurats de la bile d'Orthes sus la policie de la Religion et ministres.

NOUS LOYS D'ALBRET euesque de Lascar Loctenent general deus Rey et Regine senhor et dame souuirane de Bearn bistz los artigles a las presentas alligatz per los juratz de la bille d'Orthes balhatz et per ladite dame a nos renbyatz per y prouedir come de rason en prouedin au contengut de quetz ab laduis de las gens deu conselh ordinari deusdits senhor et dame haben dict ordenat et declarat aixi que de juus sensiec.

Sur le premier article, nous, lieutenant général, mandons à tous et à chacun ministres députés en le présent pays de se contenir et [se borner à] faire les actes de leur ministère dans les églises où ils sont ordonnés et particulièrement l'administration de la sainte Cène, sans s'ingérer ni s'entremettre d'administrer celle-ci en d'autres églises, mais se pourront assembler en leurs églises tous ceux qui voudront pour communier à ladite Cène; leur faisons toutefois inhibition et défense d'y porter aucunes armes offensives, sous la peine contenue dans les édits et ordonnances ci-devant faites par lesdits Seigneur et Dame et autres [lois] déclarées en droit et for.

Sur le second article, nous ordonnons que chaque ministre du présent pays montera en chaire pour prêcher la Sainte Parole de Dieu et faire autres actes de son ministère depuis le premier février jusqu'au dernier [jour] d'octobre à six heures du matin et mettra fin à ses prédications et autres actes sur le point de sept heures et au plus [tard] à sept heures et demie, et depuis le premier novembre jusqu'au dernier [jour] de janvier à sept heures du matin et mettra fin à huit heures ou bien à huit heures et demie et en tout temps après dîner à une heure après midi et y mettra fin à deux heures ou bien au plus tard à deux heures et demie; et est faite inhibition et

---

Sus lo prume artigle nos dict Loctenent general mandam a tots et cascuns los ministres depputatz en lo present pays se contenir et far los actes de lor ministeri en las gleyses ond son ordenatz et signantement a ladministration de la sancte cene senhs se ingerir ny entremecter dequere en autres gleyses administrar empero se poyran assemblar en lors gleyses totz los qui boleran per comunicar a ladite cene los fasen totesbetz inhibition et deffence de no y portar augunes armes inuasibles a la pena contengude en los edictz et ordenances per cy dauant per losdits senhor et dame feytes et autres en dret et for declarades.

Sus lo segond article ordenam que chascun ministre deu present pays montara en cadiere per predicar la sancte palaure de Diu et far autres actes de son ministeri despuxes lo prumer de feurier entro au darre doctobre a sieys hores de matin el mettera fin a sas predications et autres actes sus lo punt de sept hores o per lo plus hault a sept hores et meya et despuxes lo prumer de nouembre entro au darre de janer a sept hores de matin et mettra fin a oeyt hores o bien a oeyt hores et mieya et en tout temps apres disnar a une hore apres miey journ et y mettra fin à dues hores o bien per lo plustard a dues et mieya et es feyte inhibition et deffence tant

défense tant auxdits ministres qu'aux recteurs, prêtres et moines de se porter empêchement les uns aux autres ou de s'entretroubler dans leur service et ministère sous la peine de droit et autres contenues dans lesdits édits et ordonnances. Ainsi commandons aux jurats de chaque ville et localité où il y aura des ministres députés d'assister à leursdites prédications pour tenir le peuple en son devoir et le garder de tumulte et trouble suivant le plaisir de ladite Dame, déclaré en les patentes données auxdits ministres sous les peines contenues en lesdites patentes et autres arbitraires.

Sur le troisième desdits articles, nous dit lieutenant général ordonnons que les édits et ordonnances ci-devant faits tant par le défunt roi Henri, de glorieuse mémoire, que par Monseigneur le prince lieutenant général, seront gardés et observés selon leur teneur, et suivant eux sont faites inhibitions et défenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient de ne s'injurier entr'elles de fait ni de parole ouvertement ou à couvert pour raison de la Religion, ni user de mots et paroles les uns contre les autres provocant irritation, courroux, sédition et trouble, ni de se railler et moquer les uns ni les autres des messes, vêpres, complies, prédica-

---

ausdits ministres que aus Rectors caperas et monges no se empachar los ungs aux autres ny se entretroblar en lor seruici et ministeri sus la pene de dret et autres contengude en losdits edictz et ordenances si mandam aux juratz de chascune bille et loc ond y aura ministres depputats d'assistir a lasdites predications per tenir lo pople en son deber et goardar de tumulte et troble seguyen lo bon plaser de ladite dame declarat en las pattentes balhades ausdits ministres sur las penas en lasdictes pattentes contengudes et autres arbitraries.

Sus lo tiers deusdictz artigles nosdict loctenent general ordenam que los edictz et ordenances per cy dauant feytes tant per lo deffunct Rey Henric[1] de gloriose memorie que per Monsenhor lo prince Loctenent general seran goardatz et obseruatz segon lor tenor et seguy en aquetz son feytes inhibitions et deffences a totes personnes de quinhe qualitat et condition que sien no se entre injuriar de feyt ny de palaure ouuertement ny couuertement per rason de la religion ny usar de mots ny palaures los ungs contre les autres prouocan a irritation courroux sedition et trobles ny se truffar et moguar los ungs ny los autres de las misses vespres complettes

1. Henri II de Navarre, père de Jeanne d'Albret. Le prince est le jeune Henri de Navarre, lieutenant général à l'âge de 6 ans, plus tard Henri III de Navarre et Henri IV de France.

tions et psaumes, ni disputer publiquement sur le fait de la Religion chrétienne sous la peine contenue dans ces édits.

Sur le quatrième desdits articles, nous dit lieutenant général mandons aux habitants de ladite ville d'Orthez et autres du présent pays de ne pas donner occasion les uns aux autres de se scandaliser tant en travaillant que autrement et aussi bien les jours de fêtes et qui ne sont pas ouvriers que les autres jours, sous peine d'être sévèrement punis.

Sur le cinquième article, nous dit lieutenant octroyons copie des dites ordonnances et édits auxdits jurats et à tous ceux qui en voudront et mandons à notre secrétaire de la leur délivrer. Mandons aussi au juge du sénéchal au siège d'Orthez et auxdits jurats de faire publier en ladite ville lesdites ordonnances et de les faire enregistrer aux registres dudit siège.

Sur le sixième article, nous dit lieutenant général ordonnons que les jurats de ladite ville useront de leur charge et office, puissance et autorité, en informant et procédant sur les délits en matières criminelles tant en présence que pendant l'absence du procureur du parsan d'Orthez.

Sur le septième article, la Reine a pourvu sur le fait en iceluy contenu, et, quand le Roi et ladite Dame enverront les maîtres

---

predications et psaumes ny disputar publiquement deu feyt de la sainte Religion chrestiane sus la pena en losdicts edicts contengude.

Sus lo quoart deusdict artigles nos dict Loctenent general mandam aus habitans de la dicte bille d'Orthez et autres deu present pays no balhar occasion los ungs aus autres de se scandalisar tant en tribalhan que autrement et tant en los jorns de feste et qui no son de tribalh que autres jorns sus la pena den estar grievament punitz.

Sus lo cinquiesme artigle nos dict Loctenant autreyan coppie de lasdictes ordenances et edictz ausdicts juratz et a tots autres qui en boleran et mandam a nostre segretari aquere los deliurar si mandam au judge deu senechal au siege d'Orthez et ausdicts juratz far publicar en ladicte bille lasdictes ordenances et aqueres far enregistrar aus registres deudict siege.

Sus lo sieys artigle nosdict Loctenent general ordenam que los jurats de ladicte bille useran de lor charge et offici puxance et auctoritat en informan et procedin sus los delictes en materies criminalles tant en presence que absentie deu procurayre deu parsan d'Orthez.

Sus lo septiesme artigle la Regine a probedit sus lo feyt en aquet

d'école qu'ils ont délibéré d'envoyer en leur présent pays, il y sera plus amplement pourvu.

Sur le huitième desdits articles, nous dit lieutenant mandons aux dits jurats et procureur particulier dudit parsan d'enquérir sur le fait exprimé dans ledit article et procéder par capture de personne et autres voies juridiques contre ceux qu'ils trouveront coupables.

Sur le neuvième, il a été déjà mandé audit de Maupoey de se tenir pourvu desdits deux chevaux selon le contenu dudit article.

Sur le dixième, nous dit lieutenant général ordonnons que tous les prévenus et [ceux] contre lesquels lesdits président et de la Vigne ont procédé seront élargis partout, de l'arrêt par lequel ils sont détenus, si déjà ils ne sont élargis, sous les mêmes cautions de se et de les représenter à toutes heures qu'ils seront requis, des quelles cautions seront retenus actes par le notaire desdites villes, [actes] qui seront transmis devant lesdits commissaires pour les mettre avec les autres pièces dudit procès.

Fait à Pau en conseil, monseigneur le lieutenant général, messieurs Barthélemy président, Marca, Salettes, Capiteville, Delos,

---

contengut et quant lo Rey et ladicte dame trameteran los maistres descholes qui an deliberat de tremeter en lor present pays lasbetz y sera plus amplement prouedict.

Sus lo oeytal deusdicts artigles nosdict Loctenent mandam ausdicts juratz et procurayre particular deudict parsan enquerir sus lo feyt en lodict artigle exprimit et procedir per caption de personnes et autres byes juridiques contre los que trobaran colpables.

Sus lo naual es estat desla mandat audict de Maupoey de se tenir probedit deusdicts dus chivals seguyen lo contengut deudict artigle.

Sus lo detyesme nosdict Loctenent general ordenam que totz los preuengutz et contre de qui losdicts president et de la bigne an procedit seran eslargitz per tout de larrest ond son detinguts si desja no son eslargitz juus las medixes cautions de se et lor representar totes hores que requeritz en seran de las quoales cautions en seran retengutz actes per lo notari de ladicte bille qui seran tremetutz deuers losdicts comissaris per los metter ab las autres peses deudict proces.

Feyt à pau en conselh mondict senhor lo Loctenent general messieur *Barthelemy* président, *Marca*[1], *Salettes*, *Capiteuille*, *Delos*,

1. Jérome de Marca de Gan, père de Pierre de Marca, archevêque de Paris, historien.

Sponde, Laborde et de la Vigne conseillers desdits Seigneur et Dame présents, le trentième jour du mois de juillet l'an mil cinq cents soixante un.

L. D'Albret,
par mondit Seigneur le lieutenant général.
Jausiondi.

Le deuxième jour du mois d'août 1561 furent publiés lesdits articles à son de trompe par la ville d'Orthez par mandement desdits jurats d'icelle et selon leur contenu par moi Bertrand de Salafranque crieur public d'Orthez, par ce que c'est vérité

par B de Salafranque crieur public susdit, c'est vérité.

Spona [1], *Laborde* [2] et *de la bigne* conselhers deusdicts senhor et dame presents lo trentesme jorn deu mes de julh lan mil cinq centz sixante ung.

L. dAlbret
per mondict Senhor lo loctenent general
Jausiondi.

Lo segond jorn deu mes de agost mil Vᶜ Lxi fen preconisatz los dicts artigles a botz de trompe per la ville d'Orthez per mandament deusdict juratz dequere et segont lo contengut dequetz per mi Bertran de Salafranque cride d'Orthes per ques bertat [ne fat rason]

per B de Salafranque cride
susd bertat es.

[Original en dix pages écrites ayant souffert de taches d'eau avec destruction partielle du papier, signé de la main des jurats pour la première pièce, de L. d'Albret, de Jausiondi et de Salafranque pour la seconde; le titre : Statuts etc., est écrit au dos de la première pièce qui se trouvait placée la seconde, selon l'usage de la formation des dossiers. Nous avons dû faire revivre par les procédés chimiques certaines parties du texte que l'humidité avait fait disparaître.]

1. Enecot de Sponde, secrétaire de la reine, puis conseiller et maître des requêtes, massacré à Saint-Palais par les ligueurs, père de onze enfants dont plusieurs célèbres.

2. Guillaume de Laborde, seigneur de Saint-Aubin-d'Assat.

LETTRES PATENTES DU ROI HENRI III

accordant à Nicolas d'Aumalle sieur d'Haucourt[1] *main-levée de la saisie faite de ses biens pour désobéissance à l'édit de juillet* 1585[2].

(Archives départementales d'Amiens. B 12, fol. 66, recto.)

Henry par la grâce de Dieu Roy de France et de Polongne à tous noz baillíz seneschaulx prevosts juges ou leurs lieutenants et à tous noz aultres justiciers et officiers et à chacun d'eux en droit soy sy comme à luy appartiendra, salut.

Sur la suplicaōn quy nous a este faicte par no cher et bien amé *Nicolas Daumalle* sieur *Daucourt* à ce qu'il nous pleust luy permettre de se retirer en sa maison pour y vivre en la religion catolicque apostolicque et romaine suivant no edict du mois de juillet mil cinq cent quatre vingtz cinq, en prometant de ne prendre ny porter jamais les armes en nō roiaulme que pour nō service et par nō exprez cōmandement, et en ce faisant luy donner plaine et entière main levée de ses biens, terres et héritages saisiz en nostre dict édict et déclaraōn intervenue sur icelluy et à faulte d'y avoir obéy parledict si eur Daucourt.

Scavoir vous faisons que nous n'avons rien plus à cœur que de réunir tous noz subjectz à une mesme religion, comme nous avons tousjours désiré; et leur faire paroistre en toute occaōn les effectz de nō singulière clémence; avons donné et donnons par ces présentes aud. sieur Daucourt playne et entière main levée de sesdictz biens, terres et héritaiges quy pourroient avoir esté saisy à l'occaōn dessusdicte, après qu'il nous est apparu de la profession de la foy religion catolicque apostolicque et romaine par luy faicte pardevant monsieur l'evesque de Paris ou son grand vicaire, suivant les decretz et constitutions canonicques, ladicte profession cy attachée, soubz le contreseel de no chancellerye; — à la charge que ledict sieur Daucourt continuera à vivre en icelles sans s'en départir, laquelle profession de foy vous ferez respectivement enregistrer aux greffes

1. L'*Inventaire sommaire des archives départementales* (Somme, t. Ier, Amiens, 1883, p. 5) porte à tort : *d'Hancourt*. L'orthographe constante est *d'Aucourt*, sauf un lapsus : *Saucourt*.

2. Voy. plus haut, page 572.

de voz bailliaiges et séneschaussées pour y avoir recours quand besoing sera, et moyenn̄ ce en ladicte promesse de ne porter jamais les armes en nō roiaulme que par nō exprez commandem̄, laquelle nous avons retirée, nous avons deschargée et deschargeons par ces présentes — les commissaires commis au régime desdictz biens de l'administration d'iceulx, et voulons que ledict sieur Daucourt soit réintégré en la plaine jouissance d'iceulx.

Sy vous mandons et à chacun de vous en droict soy très expressement enjoignons, que de ladicte mainlevée et de tout le contenu cy dessus vous faictes, souffrez et laissez ledict sieur de Saucourt jouir plainem̄ et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschements au contraire, sans que pour cest effect il luy soit besoing de recouvrer aultre plus expresse letres que cesdictes présentes pour ce signé[es] de nostre main.

Car tel est nō plaisir, nonobstant nō edict de juillet mil cinq cent quatre vingt et cinq et déclarāōn sur icelluy intervenue, par lesquelles nous avons voullu que tous noz subjectz seroient tenuz de se réunir à ladicte religion catholicque apostolicque et romaine dedans certain temps, dont, pour les causes et considérāōns susdictes, nous avons relevé et excepté, relevons et exceptons ledict sieur Daucourt par cesdictes présentes.

Donné à Paris le premier jour d'apvril l'an de grâce mil cinq cent quatre vingtz et huict et de no règne le quatorziesme.

Ainsy signé : HENRY, et plus bas par le Conseil : DE NOEUFVILLE, et scellé d'un grand sceau de cire jaulne.

RÉPONSE

DE

JEAN-JACQUES ROUSSEAU A FAVENC JEUNE

(1er septembre 1764)

En ouvrant le *Bulletin* d'octobre, je tombe sur l'intéressante communication de M. Ritter, page 537. Le correspondant montalbanais de Rousseau n'est pas *Faveni*, mais *Favenc* jeune. Cette famille, des plus honorables, compte encore des représentants dans notre ville. Ils ont conservé avec la foi

des pères le souvenir de la jeune fille enfermée dans un couvent, pour la délivrance de laquelle Rousseau avait tenté quelques démarches. Il répondit moins favorablement au nouvel appel de Favenc. Il est vrai que l'année 1764 fut marquée par quelques-unes des épreuves les plus grandes de sa douloureuse existence[1]. Mais quel ton dégagé, pour ne pas dire dédaigneux, dans sa réponse! Il ne suffit pas de s'appeler l'ami des hommes pour éprouver des sentiments de bienveillance à leur égard. Ce curieux autographe m'a été communiqué par Mme veuve Martin-Favenc, la mère du jeune et distingué pasteur de Carcassonne. Il vient comme marée en carême et intéressera non seulement l'éminent doyen de la faculté des lettres de Genève, dont la communication le fait sortir de mes tiroirs, mais encore tous les lecteurs du *Bulletin*.

D. Benoît.

A Motiers-Travers, le 1er septembre 1764.

Je ne suis point avocat, Monsieur; je n'ai jamais fait de mémoires pour personne et je ne puis ni ne veux commencer. Je n'ai pas même le tems de lire ces paperasses; marquez-moi donc, je vous prie, par quelle voye vous voulez que je vous les renvoye; car elles vous sont parfaitement inutiles entre mes mains. Je vous salue, Monsieur, de tout mon cœur.

J. J. Rousseau.

La lettre porte cette adresse : « A Monsieur, Monsieur Favenc jeune, par Montauban, en Querci, à Négrepelisse. » Elle était fermée d'un cachet en cire rouge avec la devise de l'écrivain : *Vitam impendere vero*.

1. Dans une lettre à Mme de Boufflers, du 26 août 1764, c'est-à-dire écrite six jours auparavant, Rousseau avait dit :... « Il faut pardonner à mon état;... mon cœur usé par les maux, et déjà durci par les ans, est fermé désormais... »

UN CIMETIÈRE CONSISTORIAL A NIORT EN 1782

La ville de Niort a eu un cimetière pour l'ensemble de sa population huguenote, ouvert dès 1782 et pratiqué sans interruption jusqu'en 1838. L'établissement au XVIIIe siècle, antérieurement à 1787, d'une sépulture consacrée à tous les réformés d'une localité importante doit être un fait rare, sinon tout à fait exceptionnel en Poitou et, croyons-nous, par toute la France. Nous voyons, enfin, avec non moins de surprise, en un temps où les protestants n'ont encore aucune existence légale, la communauté des réformés de Niort souscrire à un acte public. En 1782, l'apaisement des esprits est tel qu'il se trouve même un notaire pour le recevoir.

Vu la pénurie des archives du consistoire niortais, ce travail n'eût pu être mené à bonne fin sans d'officieuses communications. L'un de ceux qui ont bien voulu nous aider dans notre tâche[1] a vivement insisté pour que cette note fût transmise au *Bulletin de la Société d'Histoire du protestantisme français*.

Un acte passé devant Gibouin et Baudin, notaires à Niort, le 24 septembre 1781, est relatif à une acquisition faite par Henri Bastard, horloger en cette ville, de Jean Vaslet, marchand, et Marie-Magdeleine Bonomet, son épouse, et d'André Vaslet, aussi marchand, et Magdeleine Dejoux, son épouse.

Il s'agit d'un morceau de terre en nature de *pré*, de 30 pieds de large sur 52 de long environ, confrontant d'une part à un autre pré appartenant à André Vaslet, vendeur, un mur entre deux, et d'autre côté au pré de Jean Vaslet, aussi vendeur[2], par le derrière au pré du sieur de Pied de Font[3], et par le devant au pré de Françoise Sauquet, veuve Couillaud, « et au chemin ou passage *commun*[4], de 7 pieds de large,

1. M. Thomas Arnauldet, ex-attaché au cabinet des estampes à Paris et ex-bibliothécaire de la ville de Niort.

2. L'acquéreur est autorisé à bâtir un mur du côté du pré de Jean Vaslet et à élever à la hauteur qu'il jugera convenable le mur existant déjà à la limite du pré d'André Vaslet.

3. Jacques-Joseph Piet, seigneur de Pied de Font.

4. Désignation portée au cadastre, cette vanelle est encore communément appelée aujourd'hui *passage des protestants*.

qui conduit à la place haute de la porte de la Brèche[1] ».

Le terrain vendu pour 325 livres dont 60 seulement pour André Vaslet, relevait du prieuré de Niort[2].

M. Th. Arnauldet a bien voulu nous communiquer l'acte de désistement de Henri Bastard en faveur de la communauté protestante de Niort. L'importance de ce document nous a engagé à le reproduire *in extenso*.

Du 1 avril 1782. Par devant les notaires à Niort soussignés furent présens les sieurs Henri Bastard, maitre orlogé, Pierre Chevallereau père, maître orphèvre, Jacques Guionet, bourgeois, René Louis Héliot, sr de Loulière, bourgeois et Charles David Lusseaud, bourgeois, demeurant les parties en cette ville de Niort, d'une et d'autre part.

Entre les quelles parties a été dit que le dit sieur Bastard orlogé aurait acquis du sieur Jean Vaslet etc...[3] un morceau de terre en pré contenant trente et un pieds de large sur cinquante deux piedz de longs ou environ, *aujourd'hui renfermé de mur*, situé au faubourg de la Brèche de cette ville, paroisse de St André, près la promenade haute de la dite place [pour] la somme de trois cent vingt cinq livres qu'il a payé contant ainsy qu'il apert par le contrat du vingt quatre septembre mil sept cent quatre vingt un, reçu par mesme notaire que ces présentes d'huemant contrôlé et insinué en cette ville par Pouget Desmareilles.

Lequel dit sieur Bastard nous a déclarés que lors qu'il a fait la ditte acquizition qu'il la fait des deniers communs tant des si dessus dénommés que de ses deniers ; en conséquance consant par ces présentes que le dit terrain soit commun entre eux tous *pour leur servir de simetière, ainsy qu'à tous autres qui décéderont dans la Religion prétendue Réformée ;* de tout quoi les parties ont requis acte que nous dits notaires leurs avons octroyé pour valloir et servir ce que de raizon.

Fait et passé au dit Niort Étude de Baudin le jeune le premier avril mil sept cent quatre vingt deux avant midy, leu et onts les parties signés Et ainsy signés sur la minute P. Chevallereau père, Bastard,

1. Créée vers 1771.

2. D'après la grosse de l'acte communiquée par Mme Vve Auguste Arnauld, née Durandeau, aujourd'hui propriétaire de ce terrain.

3. Nous avons jugé inutile de répeter les indications déjà données plus haut.

Héliot, Lussauld, Guionet, Piet Rochetaud et Baudin notaires royaux.

Conlle à Niort le cinq dudit mois par Pouget Desmareilles qui a reçu quinze sols, scel et signature dix sols.

Pr s. grosse

Baudin, j'ai la minute

Scellé[1].

La pièce est intitulée au dos du deuxième feuillet :

Acte de propriété à tous les réformés de Niort de leurs simetière du 1er avril 1782 porté à mon liure de Raison f. 36, no 66[2].

M. Th. Arnauldet croit retrouver le père de sa grand'mère, née Lussauld, parmi les signataires. Par cette famille, sans nul doute, le document lui est parvenu. C'est donc très vraisemblablement à l'un de ses membres que doit être attribuée la note qui précède.

En 1782, la partie haute de la Brèche n'était créée que depuis peu d'années, pendant de longues années tous ces parages devaient rester fort déserts; cette heureuse circonstance valut à l'étroit terrain où les protestants déposaient leurs morts de n'être point compris dans l'interdiction qui atteignit en l'an II tous les cimetières catholiques à cause de leur trop grande proximité des habitations.

Les huguenots continuèrent à le pratiquer paisiblement pendant toute la période révolutionnaire et purent ainsi échapper à l'odieuse promiscuité de la voirie de Bouillounouse[3].

1. Pièce in-4 sur papier timbré. A la suite : Je certifie la copie ci-contre conforme à l'original que je conserve parmi mes papiers de famille. *Signé :* Th. Arnauldet.

Au Fossé Rouge, commune de l'Oie, Vendée, le 3 juillet 1895.

2. Sur la chemise qui renferme l'acte ci-dessus transcrit est écrit, de la main du père de M. Thomas Arnauldet :

Ancien cimetière des protestants.

« 1er avril 1782. Acte devant Me Baudin, notaire à Niort, constatant l'acquisition faite des deniers communs fournis par les dénommés audit acte, d'un terrain sis à Niort, faubourg de la Brèche, et destiné à servir de *cimetière aux Réformés.* »

Pour les protestants de nos localités, cet acte semble avoir un véritable caractère historique.

3. Ce terme emprunté aux rapports administratifs, n'a rien d'exagéré. Le cimetière créé sur ce point, dépourvu de toute voie d'accession, ne fut

En l'an XII aucun emplacement ne leur fut attribué dans le cimetière municipal de Tartifume, dit aujourd'hui de Belle-Lune, alors exclusivement catholique.

Le 3 août 1833, M. le pasteur Duchemin, président du consistoire de l'Église réformée de Niort, expose au Conseil municipal de cette ville que la population huguenote s'est notablement accrue, que le petit *local* servant aux inhumations est devenu insuffisant et qu'il est urgent que la commune fasse l'acquisition d'un nouveau cimetière pour les protestants, conformément à l'article 15 du décret du 23 prairial an XII.

Le Conseil reconnaît le bien fondé de la demande et, considérant que le cimetière des catholiques présente lui-même des conditions tout aussi défavorables, met à l'étude la question des lieux de sépulture. Après avoir longuement discuté au sujet de divers emplacements proposés par une commission spéciale, le Conseil se décida seulement en 1837 à doubler d'étendue le *local* de Belle-Lune où un terrain fut enfin abandonné aux réformés. Ils en prirent possession en 1838. Le consistoire n'avait cessé de protester contre l'incurie municipale. Alors l'encombrement était tel au cimetière de la Brèche qu'on ne pouvait plus attendre le délai réglementaire de cinq ans pour réouvrir les fosses,

Ce cimetière n'ayant plus de raison d'être, une délibération du consistoire du 15 octobre 1840 en autorisa l'aliénation. En conséquence de cette délibération, il fut vendu par acte sous seing privé, le 1er novembre de la même année, à Jean-Baptiste Prunier et Françoise-Anne Vallet sa femme, demeurant à Niort, route de Paris, n° 22, par Jean Daniel de Bray, pasteur de l'Église réformée de cette ville, y demeurant aussi route

jamais clos, ni même borné, on n'y vit aucune pierre sépulcrale. Le terrain ne cessa jamais d'appartenir à l'émigré de Lauzon, la ville en payait l'impôt et *était censée* dédommager le fermier. C'est là que furent inhumés, de l'an II à l'an XII, les suppliciés, les détenus, les malades et les habitants de Niort, en un temps où la population flottante était considérable à cause des guerres de la Vendée. Il n'y a point d'exagération à évaluer à 7,000 les cadavres déposés à Bouillounouse. Le fermier, remis en possession après l'ouverture du cimetière de Belle-Lune, promena partout sa charrue et tout fut si bien oublié que nous n'avons pas sans peine retrouvé l'emplacement de cette étrange sépulture.

de Paris, n° 22[1]. C'était alors une pièce de terre de 10 m. 30 de largeur sur 17 m. 33 de longueur environ, tenant du levant aux acquéreurs, du midi à la venelle de six pieds conduisant à la place de la Brèche et au sieur Bouchon, du couchant à madame Vve Vallet et du nord à madame Vve Arnauld.

« Cette pièce appartient au vénérable consistoire de l'Église réformée de Niort, il l'a acquise le 24 septembre 1781, par l'intermédiaire du sr Henri Bastard, horloger, qui la paya des deniers provenant d'une collecte faite parmi les protestants de Niort. Ledit Bastard s'est depuis desaisi de la dite pièce en faveur de ses correligionnaires afin qu'ils s'en servissent pour cimetière comme il appert des lettres patentes qu'il leur donna alors. »

La vente était faite moyennant 700 francs qui devaient être consacrés aux réparations du temple.

Les acquéreurs se déclarent bien informés de ce qu'ils seront obligés de se soumettre pendant le temps voulu par la loi à ne faire aucun défrichement, ni aucune construction sur le terrain vendu. Ils reconnaissent aussi que ledit temps expiré, ils seront tenus de remettre aux familles les pierres des sépultures et de leur permettre la translation des corps qui sont dessous (*sic*). Suivent les signatures de D. de Bray, J.-B. Prunier et F.-Anne Vallet[2].

L'ancien cimetière porte au cadastre le n° 432 de la section H.

L'ouverture de la rue Fontanes, aujourd'hui du 14-Juillet, en a distrait 20 mètres carrés; sur le restant divisé en deux portions presque égales, se sont élevés des bâtiments de servitudes contigus aux maisons 38 et 40 de la route de Paris[3] et portant les nos 69 et 71 de la rue du 14-Juillet. Cette rue se trouvant sur ce point beaucoup plus haute que la route de Paris, il a fallu pour atteindre son niveau exhausser considérablement le sol de l'ancien cimetière dont toute trace a disparu.

Françoise-Anne Vallet avait eu d'un précédent mariage plusieurs enfants que représente seule aujourd'hui Mme Vve Aug. Arnauld, née Durandeau; le terrain acheté du consistoire le 1er novembre 1840, leur avait été finalement attri-

1. M. de Bray était le locataire des époux Prunier-Vallet.
2. Communiqué par Mme Vve Aug. Arnauld.
3. Appartenant à Mme Aug. Arnauld.

bué, il est passé en totalité à Mme Arnauld encore en possession à l'heure actuelle.

La propriétaire a assisté à la destruction du cimetière de l'impasse de la Brèche. Un certain nombre de tombes furent enlevées par les ayants droit. Plusieurs étaient encore en place lors de la construction des bâtiments de servitudes. L'une d'elles appartenant à un membre de la famille Durandeau, fut enfouie, les autres ont été utilisées, aucune n'est reconnaissable aujourd'hui.

LÉO DESAIVRE.

Juillet 1895.

CORRESPONDANCE

La famille de Fontanes. — J'ajouterai un mot à l'article concernant cette famille, paru dans le *Bulletin* du 15 octobre 1895. Tous ces Fontanes sont de la même famille; elle est originaire, non d'Alais mais des environs, de la commune de La Mélouze, où elle possédait des biens au hameau des Appenets.

On a cherché au grand maître de l'Université, des ancêtres parmi les capitouls de Toulouse, en 1308; je ne sais ce qu'il y a de réel dans cette filiation; au XVIe siècle cette famille était de condition modeste et déjà protestante. Dans un vieux registre recouvert en parchemin, conservé à la mairie d'Alais, portant le titre : « Liure des baptêmes 1608, et, à l'intérieur, après trois feuillets blancs :

« Roolle des Enfans qui ont esté baptisés dans l'Église réformée « d'Alex, par Des Mares, pasteur en Icelle, l'année 1605, »

On trouve :

Le 20 mai 1606. Baptême de Jehan, fils de Jehan Fontanes, bolangier, et de .... Girard; parrain, sire Jehan Fornier.

Le 10 juillet 1612. Baptême de Jehan, fils de Jehan Fontanes et de Suzane Grange, de la Melouze.

Le 7 janvier 1614. Baptême de Françoise, fille de Pierre Fornier; parrain Jehan Grange, de Marsillargues; marraine, Magdallene Fontanes.

Le registre se termine le 30 octobre 1618. Le pasteur Des Mares avait quitté ou était mort, car la mention n'est plus de son écriture.

Conservé dans une famille protestante, le registre porte cette men-

tion finale, qui nous intéresse à cause des alliances des Fontanes et des Girard :

« Le cinquième aoust 1686 le peñt registre a esté remis devers le « greffe de la cour ord^{re} de la comté d'Alles, par Sr Pierre Girard, « fils à feu Me Valfuson Girard, ansien no^{re} aud. Alles; luy a esté « expédié certifficat de lad. remise. »

Une partie de la famille Fontanes est restée protestante; on trouve en 1751, 52, 53, 54, 55, beaucoup d'actes la concernant; elle était à Conques, paroisse de Saint-Paul-Lacoste.

Le premier acte est de novembre 1605. On voit figurer toute la noblesse du pays : les d'Airebaudouze, barons d'Anduze; de Faucon; de Bonis, seigneur de Bagars; Daudé, seigneur d'Olympie; de Rochemore; de Montmoirac; noble Antoine Saurin; de Périès; de Rochegude; du Solier; de Latude; de Saint-Christol; de Ginoux; de Bourrely; de Camons; de Vaugran; d'Ayrolles; de la Melouze; de Leiris; de Roqueservière; de Carante; de Baudan; de Montolieu; d'Autun; de Graverol; de Vierne, seigneur de Mandajors; d'Albenas; de Valette, seigneur de Cardet; de Rainaud; de Ribairol, seigneur d'Entremaux; des Hours, etc.

Il y eut en 1608.....	159	baptêmes.	
en 1609.....	163	—	
en 1610.....	175	—	
en 1611.....	181	—	
en 1612.....	177	—	
en 1613.....	181	—	
en 1614.....	174	—	
en 1615.....	182	—	
en 1616.....	168	—	
en 1617.....	199	—	
en 1618.....	131	—	jusqu'au 30 octobre.

en l'année 1745 il n'y avait plus que 25 actes.
en 1750 — — 16 —
en 1753 — — 7 — !!!

L'Église actuelle d'Alais a une moyenne de 140 à 150 baptêmes et une population protestante, évaluée à 7,000 âmes sur 22,000; au xvie siècle la population protestante devait représenter les deux tiers.

OBERKAMPFF DE DABRUN.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5046. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

A. Bertezène. — **La Dame blanche des Cévennes.** Les Camisards, les pasteurs du Désert, 1789-1830. Frontispice de P.-F. de Cordova. 1 vol. de 197 p. in-18, Genève, H. Robert, Paris, Grassart, 1895.

Pablo Besson. — **Marcos Perez.** 1 brochure de 27 p. in-24, Buenos-Aires, imprenta evangelica, corrientes, 716, 1895.

— **Cartas sobre La Reforma en España durante el año fatal de 1558.** 1 brochure de 26 p. in-24, Buenos-Aires, imprenta, calle Corrientes, 716, 1894.

— **Édits de persécution contre les Baptistes des Pays-Bas au XVIe siècle.** 1 brochure de 32 p. in-16, L.-I. Bourquin, Berne, M.-P. Montaudon, Neufchâtel, et chez l'auteur, 1326, Independencia Buenos-Ayres, 1895.

A cry from the land of Calvin and Voltaire, a sequel to « the white field of France », *Records of the Mac All Mission*, with an introduction by the Rev. Horatius Bonar, D. D. 1 vol. de VIII-187 p. in-18, London, Hodder and Stoughton, 1887.

A. Claudin. — Un écrivain saintongeais inconnu **Mathurin Alamande**, poète et littérateur de Saint-Jean-d'Angély (ami de Lefèvre d'Etaples), 1486-1531. Notes sur une impression de Toulouse et sur un libraire rouennais établi à Castres en 1519, avec trois planches de fac-similés. 1 brochure de 20 p. in-8, Paris, A. Claudin, 1895.

A. Fisch. — **Une galerie de Portraits empruntés à l'histoire de la Réforme en France aux XVIe et XVIIIe siècles** (G. Farel, P. Viret, Jeanne d'Albret, G. de Coligny, Duplessis-Mornay, Antoine Court, Paul Rabaut). 258 p. in-12, Toulouse, Société des Livres religieux, 1893.

P. Pasquet. — **Notre bon droit. Attaqués, nous nous défendons.** 1 brochure de 24 p. petit in-8, Bourg, place du Greffe, 1895.

A. Presbyterian Pilgrimage under the auspices of the New-York Evangelist, 1895. 1 brochure de 16 p. in-8, s. l. n. d.

Paul Fredericq, membre de l'Académie royale de Belgique. — **Note complémentaire sur les Documents de Glascow, concernant Lambert le Bègue.** 1 brochure de 19 p. extraite des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, Bruxelles, F. Hayez, 1895.

LIBRAIRIE FISCHBACHER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 420,000 FRANCS

33, RUE DE SEINE, A PARIS

La LIBRAIRIE FISCHBACHER
fournit les publications de tous les éditeurs français et étrangers.

VIENNENT DE PARAÎTRE :

LA REVOCATION DE L'EDIT DE NANTES A PARIS

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

Par O. DOUEN

Trois volumes gr. in-8 jésus, imprimés à 125 exemplaires sur papier de Hollande de VAN GELDER. — Prix : 200 francs.

TABLE DES MATIÈRES : I. Introduction. — II. Les Temples de Charenton. — III. Population protestante de Paris. — IV. L'Église Réformée de Paris, 1621-1666. — V. Controverse du P. Véron. — VI. Rôle du Consistoire de Charenton dans les débats théologiques jusqu'en 1666. — VII. L'Église de Paris, 1667-1680. — VIII. Claude et le Pajonisme. — IX. Controverse avec le Catholicisme. — X. L'Église réformée de Paris, 1681-1684. — XI. Abjurations antérieures à la Révocation. — XII. L'Église réformée de Paris, 1685. — XIII. Destruction du Temple de Charenton. — XIV. Pasteurs et anciens. — XV. Livres et imprimeurs. — XVI. La journée du 14 décembre 1685. — XVII. La dragonnade à Paris. — XVIII. Conversions mercenaires après la Révocation. — XIX. La maison des Nouveaux-Catholiques. — XX. La maison des Nouvelles-Catholiques. — XXI. Prisons et couvents. — XXII. Protestants autorisés à sortir de France. — XXIII. Émigration. — XXIV. Confiscations. — XXV. Mariages et inhumations. — XXVI. Assemblées. — XXVII. Les chapelles d'ambassade. — XXVIII. Après la Révocation. — XXIX. Emprisonnés à Paris. — XXX. Parisiens émigrés.

APPENDICES : I. Liste des protestants employés dans les finances. — II. Formules d'abjuration. — III. Secours, pensions et gratifications accordés aux nouveaux convertis. — IV. Abjurations de 1658 et 1659. — V. Convertis du P. Athanase de Saint-Charles. — VI. Liste des abjurations. — VII. Liste des anciens.

Cent exemplaires de cet ouvrage ayant été livrés aux souscripteurs, il n'y a que 25 exemplaires qui soient mis en vente, au prix de 200 francs.

LES ÉGLISES RÉFORMÉES DISPARUES

EN TOURAINE

NOTICES HISTORIQUES, par **A. DUPIN DE SAINT-ANDRÉ**, pasteur

Gr. in-8. . . . . Prix : 2 fr.

HISTOIRE POPULAIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

Par N. A. F. PUAUX

Un volume in-8, orné de 113 portraits. Prix................. 5 francs.

Après le 30 Juin, le prix de cet ouvrage sera porté à 7 francs.

LUTHER, SA VIE ET SON ŒUVRE

Par Félix KUHN

DEUXIÈME MILLE. 3 volumes in-8. Prix.................... 18 francs.

Cet ouvrage a obtenu une mention honorable de l'Académie française

TROIS MANUSCRITS

DE RABAUT SAINT-ÉTIENNE

Avec une Introduction et des notes, par GUSTAVE FABRE, pasteur.

Brochure gr. in-8. Prix................ 1 franc.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1895

5046. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.